

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2015

Rapport financier et
États financiers condensés
non audités* du 1^{er} semestre
clos le 30 juin 2015

2 Septembre
2015

vivendi

*Les états financiers condensés du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2015 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux Comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2015 est présenté à la suite des états financiers condensés.

VIVENDI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 522 212 236,00 €

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES	4
I- RAPPORT FINANCIER POUR LE PREMIER SEMESTRE 2015	5
1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	5
1.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE	5
1.2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	10
1.3 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	10
2 ANALYSE DES RESULTATS	11
2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ET COMPTE DE RESULTAT AJUSTE.....	12
2.2 ANALYSE DES RESULTATS	13
2.3 PERSPECTIVES	16
3 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	17
4 ANALYSE DES PERFORMANCES DES METIERS	19
4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES, RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC) ET RESULTAT OPERATIONNEL AJUSTE (EBITA) PAR METIER	20
4.2 COMMENTAIRES SUR LES PERFORMANCES OPERATIONNELLES DES METIERS	21
5 TRESORERIE ET CAPITAUX	23
5.1 SITUATION FINANCIERE DE VIVENDI.....	23
5.2 EVOLUTION DE LA POSITION DE TRESORERIE AU COURS DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2015	25
5.3 ANALYSE DE L'EVOLUTION DE LA POSITION NETTE DE TRESORERIE	26
6 LITIGES	27
7 DECLARATIONS PROSPECTIVES – PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	32
II- ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER : DONNEES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES NON AUDITEES	32
1 MESURES DU COMPTE DE RESULTAT A CARACTERE NON STRICTEMENT COMPTABLE	32
2 CHIFFRE D'AFFAIRES, ROC ET EBITA PAR METIER : DONNEES TRIMESTRIELLES 2015 ET 2014.....	34
III- ETATS FINANCIERS CONDENSES DU PREMIER SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2015	36
COMPTE DE RESULTAT CONDENSE	36
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONDENSE	37
BILAN CONDENSE	38
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONDENSES	39
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONDENSES	40
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONDENSES	43
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.....	43
NOTE 2 PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE PERIMETRE.....	44
NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE.....	48
NOTE 4 RESULTAT OPERATIONNEL	50
NOTE 5 COUT DU FINANCEMENT	51
NOTE 6 IMPOT.....	51
NOTE 7 RESULTAT PAR ACTION	51
NOTE 8 ECARTS D'ACQUISITION	52
NOTE 9 ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE CONTENUS.....	52
NOTE 10 ACTIFS FINANCIERS.....	54
NOTE 11 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE.....	55
NOTE 12 PROVISIONS.....	55
NOTE 13 REMUNERATIONS FONDEES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	55
NOTE 14 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	57
NOTE 15 ENGAGEMENTS	57
NOTE 16 LITIGES	58
NOTE 17 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	58
IV- ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2015	64
V- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2015	64

Chiffres clés consolidés

Note préliminaire : Vivendi a déconsolidé GVT, SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 28 mai 2015, 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013, dates de leur cession effective par Vivendi. En application de la norme IFRS 5, ces métiers sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession pour l'ensemble des périodes présentées dans le tableau des chiffres clés consolidés infra pour les données issues des comptes de résultat et des tableaux de flux de trésorerie.

	Semestres clos le 30 juin (non audités)		Exercices clos le 31 décembre			
	2015	2014	2014	2013	2012	2011
Données consolidées						
Chiffre d'affaires	5 095	4 706	10 089	10 252	9 597	9 064
Résultat opérationnel (EBIT)	1 027	279	736	637	(1 131)	1 269
Résultat net, part du groupe	1 991	1 913	4 744	1 967	179	2 681
Dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	712	69	(290)	43	(1 565)	571
Résultat opérationnel courant (ROC) (a)	500	507	1 108	1 131	na	na
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	516	455	999	955	1 074	1 086
Résultat net ajusté (ANI) (a)	329	253	626	454	318	270
Position nette de trésorerie/(Endettement financier net) (a)	6 261	(7 884)	4 637	(11 097)	(13 419)	(12 027)
Capitaux propres	21 923	18 896	22 988	19 030	21 291	22 070
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	21 541	18 505	22 606	17 457	18 325	19 447
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels, nets (CFFO avant capex, net)	361	369	1 086	1 139	1 139	1 205
Investissements industriels, nets (capex, net) (b)	(127)	(108)	(243)	(245)	(293)	(308)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	234	261	843	894	846	897
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) (a)	(441)	359	421	503	772	826
Investissements financiers	(2 242)	(151)	(1 244)	(107)	(1 689)	(289)
Désinvestissements financiers	5 988	4 614	17 807	3 471	201	4 205
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	2 727 (c)	1 348 (d)	1 348 (d)	1 325	1 245	1 731
Données par action						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 358,2	1 342,6	1 345,8	1 330,6	1 298,9	1 281,4
Résultat net ajusté par action	0,24	0,19	0,46	0,34	0,24	0,21
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 363,7	1 347,6	1 351,6	1 339,6	1 322,5	1 287,4
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	15,80	13,73	16,73	13,03	13,86	15,11
Dividendes versés par action	2,00 (c)	1,00 (d)	1,00 (d)	1,00	1,00	1,40

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

na : non applicable.

- Le résultat opérationnel courant (ROC, mesure de la performance opérationnelle des métiers récemment adoptée par la Direction de Vivendi), le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), la position nette de trésorerie (ou l'endettement financier net), les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- Correspond au dividende ordinaire versé le 23 avril 2015 au titre de l'exercice 2014 (1 euro par action, soit 1 363 millions d'euros) et à l'acompte sur dividendes versé le 29 juin 2015 au titre de l'exercice 2015 (1 euro par action, soit 1 364 millions d'euros).
- Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires à titre ordinaire 1 euro par action (50 centimes au titre de la performance économique du groupe et 50 centimes au titre des cessions réalisées), prélevé sur les primes d'émission, ayant la nature d'un remboursement d'apport.

I- Rapport financier pour le premier semestre 2015

Notes préliminaires :

Le 26 août 2015, le présent rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2015 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 27 août 2015, le Conseil de surveillance du 2 septembre 2015 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2015, tels qu'arrêtés par le Directoire du 26 août 2015.

Les états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2015 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2015 est présenté à la suite des états financiers condensés.

Le rapport financier pour le premier semestre 2015 se lit en complément du rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document de référence 2014 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 13 mars 2015 (« Document de référence 2014 », pages 161 et suivantes).

En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, GVT, SFR et Maroc Telecom sont présentés dans les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie consolidés de Vivendi pour les exercices 2015 et 2014 comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé GVT, SFR, et Maroc Telecom respectivement à compter du 28 mai 2015, du 27 novembre 2014 et du 14 mai 2014, dates de leur cession effective par Vivendi.

1 Événements significatifs

1.1 Événements significatifs intervenus au cours de la période

1.1.1 Cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR

Pour mémoire, Vivendi a finalisé le rapprochement entre SFR et Numericable le 27 novembre 2014. Au titre de cette opération, Vivendi a reçu un montant net en numéraire de 13 050 millions d'euros compte tenu d'une part, de l'ajustement de prix définitif de 250 millions d'euros (dont un complément de 116 millions d'euros, payé par Vivendi le 6 mai 2015), ainsi que d'autre part, du versement de 200 millions d'euros pour le financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable - SFR. En outre, Vivendi a reçu une participation de 20 % dans le nouvel ensemble Numericable - SFR ainsi que le droit à un complément de prix de 750 millions d'euros dépendant des performances opérationnelles de ce dernier. Vivendi a donné à Numericable - SFR des garanties spécifiques limitées en montant et a apporté certains engagements à l'Autorité de la concurrence.

Le 27 février 2015, après examen par le Directoire, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre reçue le 17 février 2015 de Numericable - SFR et d'Altice pour le rachat des titres détenus par Vivendi représentant 20 % du capital de Numericable - SFR, selon les modalités suivantes :

- a. Rachat par Numericable - SFR de 10 % de ses propres actions :

Conformément au protocole de rachat d'actions signé le 27 février 2015, l'Assemblée générale de Numericable - SFR qui s'est tenue le 28 avril 2015 a approuvé le rachat de 48 693 922 de ses propres actions à Vivendi (soit 10 % de son capital) à un prix de 40 euros par action, soit un montant total de 1 948 millions d'euros, payé le 6 mai 2015.

- b. Achat par Altice de 10 % du capital de Numericable - SFR :

A la date de réalisation du rachat d'actions, le 6 mai 2015, Altice a acquis 48 693 923 actions à un prix de 40 euros par action, soit un montant total de 1 948 millions d'euros, payable au plus tard le 7 avril 2016, avec possibilité de paiement anticipé pour la totalité du montant. Le paiement a été effectué le 19 août 2015 pour un montant de 1 974 millions d'euros.

La plus-value afférente à la cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR s'élève à 651 millions d'euros (avant impôt), présentée dans les « autres produits » du Résultat opérationnel (EBIT) du premier semestre 2015.

Cette opération a permis de finaliser le désinvestissement de Vivendi dans SFR dans des conditions financières qui font ressortir, pour cette participation minoritaire, une prime de 20 % par rapport au cours de clôture de Numericable - SFR du 27 novembre 2014. Le faible niveau de liquidité du titre Numericable - SFR rendait incertaine une sortie dans des conditions optimales. Au total, le produit net de la cession de SFR

par Vivendi représente un montant en numéraire d'environ 17 milliards d'euros, en ligne avec les perspectives de valorisation annoncées par Vivendi en avril 2014.

La réalisation de ces opérations met fin (i) aux accords existants qui prévoyaient le droit pour Vivendi à un complément de prix potentiel de 750 millions d'euros et une garantie spécifique donnée par Vivendi ; (ii) au pacte d'actionnaires incluant en particulier une clause de non concurrence de Groupe Canal+ dans certains domaines et territoires ; et (iii) aux discussions relatives à l'ajustement du prix de vente de SFR en fonction de son niveau d'endettement à la date de sa cession, soldé par un reversement de 116 millions d'euros par Vivendi.

Par ailleurs, Vivendi a été informé que les autorités fiscales contestent la fusion de SFR et Vivendi Telecom International (VTI) de décembre 2011 et entendent remettre en cause, par voie de conséquence, l'inclusion de SFR au sein du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011. Les autorités fiscales entendent de ce fait soumettre SFR à l'impôt séparément du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de cet exercice et réclament à SFR le paiement d'un impôt en principal de 711 millions d'euros, assorti d'intérêts de retard et de majorations pour 663 millions d'euros, soit un montant total de 1 374 millions d'euros.

Dans le cadre de l'accord conclu le 27 février 2015 par Vivendi avec Altice et Numericable - SFR, Vivendi a pris l'engagement de restituer à SFR, le cas échéant, les impôts et cotisations qui viendraient à être mis à la charge de SFR au titre de l'exercice 2011 et que SFR aurait à l'époque déjà acquittés à Vivendi, dans la limite d'une somme totale de 711 millions d'euros (en ce comprise une somme de 154 millions d'euros correspondant à l'utilisation en 2011 ou 2012, par SFR, de déficits fiscaux de VTI) couvrant la totalité de la période d'appartenance de SFR au groupe fiscal Vivendi, si la fusion de SFR et VTI en 2011 était définitivement invalidée au plan fiscal. Vivendi et Altice/Numericable - SFR ont convenu de coopérer pour contester la position des autorités fiscales.

La Direction de Vivendi considère disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre l'inclusion de SFR au sein du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011 ou, à défaut, sa consolidation dans le cadre de l'application du régime du Bénéfice mondial consolidé au titre de cet exercice. Vivendi estime dans ces conditions que l'accord conclu le 27 février 2015 entre Vivendi et Altice/Numericable - SFR ne devrait pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

1.1.2 Cession de GVT

Le 28 mai 2015, conformément aux accords conclus le 18 septembre 2014, Vivendi a cédé à Telefonica 100 % de GVT, sa filiale brésilienne de télécommunications, pour une valeur d'entreprise de 7,5 milliards d'euros (sur la base des cours de bourse et des taux de change à cette date). Les principales modalités de cette opération sont les suivantes :

Paiement en numéraire	4 178 millions d'euros (avant impôts), correspondant au montant brut contractuel en numéraire (4 663 millions d'euros), net des ajustements du prix de cession (485 millions d'euros), incluant notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette bancaire de GVT à la date de réalisation ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties. Au 30 juin 2015, après impôts payés au Brésil (395 millions d'euros), le montant net en numéraire reçu par Vivendi s'élève à 3 783 millions d'euros. Ce montant sera en outre diminué du montant de l'impôt payable en France, estimé à environ 215 millions d'euros, ce qui portera le montant net du produit de cession à environ 3,6 milliards d'euros.
Paiement en titres	12 % du capital de Telefonica Brasil. Par la suite, conformément aux accords conclus avec Telefonica, Vivendi a échangé 4,5 % du capital de Telefonica Brasil contre 8,24 % des actions ordinaires de Telecom Italia (se reporter section 1.1.3).
Engagements donnés	Garanties limitées à une liste de risques fiscaux spécifiquement identifiés pour un montant maximum de 180 millions de BRL. Vivendi s'est engagé auprès du CADE à se désengager progressivement de Telefonica Brasil.
Liquidité	Au titre de la participation de Vivendi dans Telefonica Brasil : - Période d'inaliénabilité des titres (<i>lock-up</i>) jusqu'au 28 juillet 2015. - Droit de sortie conjointe (<i>tag-along rights</i>).
Gouvernance	Pas de droits de gouvernance particuliers dans Telefonica Brasil, ni dans Telecom Italia.

Déconsolidation de GVT à compter du 28 mai 2015

A compter du troisième trimestre 2014, GVT est présenté dans le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le bilan consolidé de Vivendi comme une activité en cours de cession. Le 28 mai 2015, Vivendi a cédé 100 % de GVT à Telefonica et a reçu en contrepartie un montant en numéraire de 4 178 millions d'euros (avant impôts) et 12 % du capital de Telefonica Brasil. A cette date, Vivendi a déconsolidé GVT.

La plus-value de cession de GVT s'élève à 1 818 millions d'euros, avant impôts de 612 millions d'euros (dont 395 millions d'euros payés au Brésil), présentée en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé. Hors impact de l'arrêt¹ des amortissements à compter du troisième trimestre 2014 en application de la norme IFRS 5, la plus-value de cession après impôts de GVT se serait élevée à 1 475 millions d'euros.

Au 30 juin 2015, la participation de 7,5 % du capital de Telefonica Brasil est comptabilisée comme un actif détenu en vue de la vente, à sa valeur de marché à cette date, conformément à la norme IFRS 5, pour une valeur de 1 571 millions d'euros. Vivendi s'est totalement désengagé de cette participation le 29 juillet 2015 (se reporter à la section 1.2). Sur la période allant du 28 mai au 30 juin 2015, la variation de la valeur de cette participation se traduit par une perte de -59 millions d'euros (avant impôts), comptabilisée en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ».

1.1.3 Acquisition d'une participation dans Telecom Italia

Le 24 juin 2015, Vivendi a annoncé être devenu l'actionnaire de référence de Telecom Italia et détenir 14,9 % des actions ordinaires de Telecom Italia, à la suite des opérations suivantes :

- Conformément aux accords conclus avec Telefonica dans le cadre de la cession de GVT, le 24 juin 2015, Vivendi a acquis auprès de Telefonica un bloc représentant 8,24 % des actions ordinaires de Telecom Italia, échangé contre 4,5 % du capital de Telefonica Brasil.
- Entre le 10 juin et le 18 juin 2015, Vivendi a acquis directement en bourse 1,90 % des actions ordinaires de Telecom Italia et, le 22 juin 2015, Vivendi a acquis auprès d'une institution financière un bloc représentant 4,76 % des actions ordinaires de Telecom Italia. Ces opérations se sont traduites par un décaissement global de 1 044 millions d'euros.

Au 30 juin 2015, la participation de 14,9 % des actions ordinaires de Telecom Italia est comptabilisée comme un actif financier disponible à la vente, à sa valeur de marché à cette date, conformément à la norme IAS 39, pour une valeur de 2 285 millions d'euros

Dans le cadre de cette opération, le 22 juin 2015, Vivendi a mis en place une couverture portant sur un bloc représentant 5,6 % des actions ordinaires de Telecom Italia, courant sur une période de 3 ans, au moyen d'un « tunnel » à prime nulle (consistant en une option de vente acquise par Vivendi et une option d'achat vendue par Vivendi). Le 30 juin 2015, afin de tirer avantage des conditions de marché favorables, Vivendi a dénoué cette couverture en numéraire et contracté un swap portant sur 4,7 % des actions ordinaires de Telecom Italia, courant sur une période de 3 mois, par lequel Vivendi serait payeur, le cas échéant, d'une soulte égale à la différence positive entre le cours de l'action Telecom Italia et le cours de référence de dénouement du tunnel. Au 26 août 2015, Vivendi a dénoué cet instrument en numéraire à hauteur d'environ 98 % de son montant notionnel, pour une soulte nette d'environ 25 millions d'euros compte tenu de l'évolution du cours de l'action Telecom Italia depuis le 30 juin 2015.

1.1.4 Offre publique d'achat de Vivendi sur les actions de la Société d'Édition de Canal Plus (SECP)

Le 12 mai 2015, Vivendi a annoncé son intention de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la SECP, détenue à hauteur de 48,5 % par Groupe Canal+ S.A., société détenue à 100 % par Vivendi. A cette date, le prix de l'offre par action SECP a été fixé à 7,60 euros, après paiement du dividende de 0,25 euro par action SECP le 29 avril 2015.

Le 6 juillet 2015, Vivendi a relevé le prix de son offre publique d'achat de 7,60 euros à 8,00 euros.

L'offre s'est déroulée du 9 juillet au 12 août 2015 inclus. A l'issue de cette première période d'offre, 57 220 114 titres SECP, représentant 45,20 % du capital et des droits de vote de la SECP, ont été apportés pour un montant total de 458 millions d'euros, permettant à Vivendi de détenir 93,64 % du capital de la SECP. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'offre publique d'achat sera réouverte du 31 août au 11 septembre 2015 inclus, au prix inchangé de 8 euros par action.

En cas d'acquisition par Vivendi de la totalité des actions SECP non encore détenues par elle, la différence entre le prix d'acquisition payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis sera comptabilisée en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA conformément aux normes IFRS. Cette comptabilisation n'aura pas d'incidence significative sur le montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA.

Compte tenu de la taille respective de Vivendi et de SECP, et du fait que SECP est déjà consolidée en intégration globale dans les comptes de Vivendi, l'impact de l'offre sur les principaux agrégats comptables de Vivendi sera non significatif.

¹ Dès lors qu'une activité est en cours de cession, la norme IFRS 5 requiert d'arrêter prospectivement d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles de cette activité. Ainsi pour GVT, Vivendi a cessé d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles à compter du troisième trimestre 2014, ce qui représente un impact positif de 269 millions d'euros sur le résultat des activités cédées ou en cours de cession au titre de la période du 1^{er} septembre 2014 au 28 mai 2015.

1.1.5 Nouvelles Initiatives

Acquisition de 90 % de Dailymotion

Le 30 juin 2015, Vivendi a finalisé l'acquisition auprès d'Orange de 80 % de Dailymotion pour 217 millions d'euros en numéraire, sur la base d'une valeur d'entreprise à 100 % de 265 millions d'euros. Des garanties limitées, usuelles dans ce type d'opération, ont été accordées par Orange.

Le 30 juillet 2015, Vivendi a acquis auprès d'Orange 10 % supplémentaires de Dailymotion pour 28,7 millions d'euros en numéraire. Par ailleurs, Orange bénéficie d'une option de vente de sa participation résiduelle de 10 %, exerçable dans les deux mois suivant l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de Dailymotion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. A l'issue de cette période, Vivendi dispose d'une option d'achat, exerçable dans les deux mois.

Depuis le 30 juin 2015, Vivendi consolide Dailymotion par intégration globale, selon la méthode de l'écart d'acquisition complet et a procédé à l'affectation préliminaire du prix d'acquisition de 100 % de Dailymotion. Le prix d'acquisition et son affectation seront finalisés dans le délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, prescrit par les normes comptables. L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 262 millions d'euros pour 100 % de Dailymotion. L'écart d'acquisition définitif pourrait différer du montant constaté initialement. Dans le bilan consolidé de Vivendi au 30 juin 2015, l'engagement d'achat de la participation de 20 % d'Orange dans le capital de Dailymotion est comptabilisé comme un passif financier pour un montant de 57 millions d'euros, sur la base de la valeur des 10 % supplémentaires acquis par Vivendi le 30 juillet 2015.

Vivendi Contents

En février 2015, Vivendi a annoncé la création de Vivendi Contents, qui a pour mission la conception, l'animation et le développement de nouveaux formats de contenus, que ce soit dans la musique ou les images, et pilote les investissements correspondants.

Acquisitions de Flab Prod, la Parisienne d'Images et *Can't Stop*

Le groupe renforce sa capacité à développer et produire de nouveaux formats d'émissions de « flux » avec l'acquisition de 100 % de trois sociétés de production (Flab Prod, la Parisienne d'Images, renommée Studio+, et *Can't Stop*).

1.1.6 Groupe Canal+

Gouvernance de Groupe Canal+

Le Conseil de surveillance de Groupe Canal+, réuni le 3 juillet 2015, a décidé de procéder, sur la recommandation de M. Bertrand Méheut, Président du Directoire de Groupe Canal+, aux nominations suivantes :

- M. Maxime Saada, Directeur général adjoint en charge de l'édition des chaînes payantes, est nommé Directeur général de Groupe Canal+ en remplacement de M. Rodolphe Belmer.
- M. Grégoire Castaing, Directeur financier, est nommé membre du Directoire de Groupe Canal+.

Le Directoire de Groupe Canal+ est désormais composé de trois membres : MM. Bertrand Méheut, qui en assure la Présidence, Maxime Saada et Grégoire Castaing.

Cession de la participation dans TVN en Pologne

Le 1^{er} juillet 2015, Groupe Canal+ et ITI Group ont cédé leur participation de contrôle dans TVN (télévision gratuite en Pologne) à Southbank Media Ltd., société basée à Londres faisant partie de Scripps Networks Interactive Inc. Group.

Selon les termes de la transaction, N-Vision B.V., qui détient une participation de 52,7 % dans TVN, lui conférant le contrôle, a été acquise par Southbank Media Ltd. pour un montant global payé en numéraire de 584 millions d'euros (soit 273 millions d'euros pour Groupe Canal+). Southbank Media Ltd reprend la dette obligataire émise par Polish Television Holding B.V. (obligations au nominal de 300 millions d'euros).

Dans le bilan au 30 juin 2015, la participation de Groupe Canal+ dans TVN est comptabilisée comme un « actif détenu en vue de la vente » pour 270 millions d'euros.

Lancement d'un nouveau décodeur

Le 9 juin 2015, Groupe Canal+ a présenté la nouvelle expérience Canal+ en dévoilant « Le cube S », un nouveau décodeur design et compact, 100 % OTT (une connexion WiFi suffit pour accéder à tous les programmes et services de son abonnement). Groupe Canal+ a également annoncé « Suggest », un moteur de recommandation innovant qui proposera à chaque membre du foyer une offre de programmes personnalisée. Groupe Canal+ a par ailleurs souligné le succès de son application de télévision mobile « MyCanal », reconnue comme l'une

des plus innovantes au monde, qui permet d'accéder à plus d'une centaine de chaînes gratuites et payantes en direct et 10 000 programmes à la demande, en ligne ou hors connexion.

Droits de diffusion d'événements sportifs

- TOP 14

Le 19 janvier 2015, à l'issue d'un appel d'offres initié par la Ligue Nationale de Rugby, Groupe Canal+ a conservé l'intégralité du TOP 14 de rugby (championnat de France), en exclusivité. Les droits, qui portent sur les sept matchs de chaque journée de championnat, les phases finales ainsi que l'émission Jour de Rugby, couvrent les saisons 2015/2016 à 2018/2019.

- Coupe du monde de rugby

Groupe Canal+ a conclu un accord avec TF1 pour l'exploitation des droits de diffusion de la Coupe du Monde de Rugby 2015 qui se déroulera en Angleterre du 18 septembre au 31 octobre 2015. Canal+ diffusera en direct et en exclusivité 27 matchs pour ses abonnés ainsi qu'un magazine dédié à la compétition.

- Jeux olympiques

Les groupes Canal+ et France Télévisions ont conclu un accord de sous-licence concernant l'exploitation des droits des Jeux Olympiques d'été 2016 de Rio de Janeiro et des Jeux Olympiques d'été 2020 de Tokyo, permettant à Groupe Canal+ d'exploiter l'ensemble des droits de ces Jeux Olympiques en France, notamment sur ses chaînes Canal+ et Canal+ Sport, ainsi que sur les services qui y sont associés.

Accords cinéma

Le 7 mai 2015, la Société d'Édition de Canal Plus (SECP) a renouvelé son accord avec l'intégralité des organisations professionnelles du cinéma (ARP, BLIC, BLOC, UPF). Cet accord, d'une durée de cinq ans (2015/2019), conforte le partenariat historique et vertueux entre Canal+ et le cinéma français. Aux termes de cet accord, SECP est tenue d'investir chaque année 12,5 % de ses revenus dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes.

1.1.7 Universal Music Group (UMG)

Gouvernance d'UMG

En juillet 2015, M. Lucian Grainge, Président directeur général d'UMG, a été prolongé dans ses fonctions au moins jusqu'en 2020. Nommé à ce poste en 2011, il a exercé pendant une trentaine d'années différentes fonctions au sein de l'industrie musicale. Après avoir rejoint UMG en 1986 pour lancer PolyGram Music Publishing UK, M. Lucian Grainge a notamment occupé le poste de Président d'Universal Music UK et de PDG d'Universal Music Group International. Il a été l'artisan de l'expansion internationale d'UMG et de la diversification de ses activités.

1.1.8 Politique de distribution de dividendes aux actionnaires

Le 17 avril 2015, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Vivendi a notamment approuvé le versement au titre de l'exercice 2014 d'un dividende ordinaire de 1 euro par action, correspondant à hauteur de 20 centimes à la performance économique du groupe et à hauteur de 80 centimes au retour aux actionnaires consécutif aux opérations de cessions réalisées. Ce dividende a été payé en numéraire le 23 avril 2015, après détachement du coupon le 21 avril 2015, pour un montant global de 1 363 millions d'euros.

La finalisation des cessions de GVT le 28 mai 2015 et de la participation de 20 % dans Numericable - SFR le 6 mai 2015 a permis au Directoire de Vivendi de décider le principe du versement de deux acomptes, de 1 euro chacun, sur le dividende ordinaire au titre de l'exercice 2015 :

- un premier acompte de 1 euro, prélevé sur le compte de report à nouveau, disponible au 31 mai 2015, a été versé le 29 juin 2015 (après détachement du coupon le 25 juin 2015), pour un montant global de 1 364 millions d'euros.
- le deuxième acompte, prélevé sur le bénéfice social distribuable grâce aux résultats bénéficiaires dégagés lors des cessions de GVT et de SFR, sera versé le 3 février 2016 (après détachement du coupon le 1^{er} février 2016).

Ces distributions s'ajoutent à l'engagement de Vivendi de verser un dividende ordinaire de 1 euro par action au cours des exercices 2016 et 2017.

1.1.9 Autres

Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2015

Le 17 avril 2015, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Vivendi a notamment approuvé les nominations de MM. Tarak Ben Ammar et Dominique Delpont en qualité de membres du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, elle a rejeté la résolution, présentée par des actionnaires et non agréée par le Directoire de Vivendi, et visant à la non-application des droits de vote double prévus par la « loi Florange » pour les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans au nom d'un même actionnaire.

1.2 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre le 30 juin et le 26 août 2015 (date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2015) sont les suivants :

- Le 1^{er} juillet 2015, Groupe Canal+ et ITI Group ont finalisé la cession de leur participation dans TVN (se reporter à la section 1.1.6).
- Le 16 juillet 2015, Vivendi a réalisé une augmentation de capital de 75 millions d'euros souscrite par les salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe (se reporter à la note 13 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2015).
- Le 16 juillet 2015, Groupe Canal+ a acquis la participation de 49 % dans Mediaserv que le Groupe Loret avait conservé après l'opération de rapprochement du 13 février 2014. Mediaserv est donc désormais détenue à 100 % par Groupe Canal+. Sous réserve de l'accord des régions concernées, il en sera de même pour les sociétés La Réunion Numérique, Martinique Numérique et Guyane Numérique, délégataires de service public. Groupe Canal+ entend ainsi disposer de tous les leviers stratégiques pour développer son activité télécom en Outremer, en particulier dans le Très Haut Débit.
- Le 29 juillet 2015, Vivendi a conclu un accord avec Telefonica portant sur l'échange de 3,5 % du capital de Telefonica Brasil contre 0,95 % du capital de Telefonica. La réalisation de cet échange est notamment soumise à l'accord de l'autorité de la concurrence brésilienne (CADE).
- Le 29 juillet 2015, Vivendi a cédé dans le marché 4,0 % du capital de Telefonica Brasil, pour un montant d'environ 877 millions de dollars (soit environ 800 millions d'euros). Cette opération a été réalisée après avoir préalablement converti les actions en *American Depositary Receipts* (ADR).
A l'issue de ces deux opérations, Vivendi sera totalement désengagé de Telefonica Brasil.
- Le 30 juillet 2015, Vivendi a acquis auprès d'Orange 10 % supplémentaires de Dailymotion (se reporter à la section 1.1.5).
- Le 17 août 2015, Vivendi a annoncé, qu'à l'issue de l'offre publique d'achat annoncée le 12 mai 2015, il détient 93,64 % du capital de la Société d'Édition de Canal Plus (SECP) : se reporter à la section 1.1.4.
- Le 19 août 2015, Vivendi a reçu un montant de 1 974 millions d'euros représentant la partie payable à terme du prix de vente de sa participation résiduelle de 20 % dans Numericable - SFR (se reporter à la section 1.1.1).

1.3 Opérations avec les parties liées

Depuis le 9 avril 2015, Groupe Bolloré détient 196 millions d'actions Vivendi. Au 26 août 2015, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2015, ces actions représentent 14 % du capital de Vivendi.

Se reporter à la note 14 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2015.

2 Analyse des résultats

Notes préliminaires :

- *Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté, mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.*

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

- *La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ainsi que les « autres produits » et « autres charges » du résultat opérationnel, tels que définis dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (page 207 du Document de référence 2014).*
- *Selon la définition de Vivendi, le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif (se reporter à l'annexe 1 du présent rapport financier).*

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

- *En application de la norme IFRS 5, SFR et Maroc Telecom, cédés en 2014, ainsi que GVT, cédé le 28 mai 2015, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces métiers ont été traités de la manière suivante :*
 - *leur contribution, jusqu'à leur cession effective, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;*
 - *la plus-value de cession réalisée est présentée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;*
 - *leur quote-part de résultat net et la plus-value de cession réalisée sont exclues du résultat net ajusté de Vivendi.*

2.1 Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

DEUXIEME TRIMESTRE

	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ		
	2e trimestres clos le 30 juin		2e trimestres clos le 30 juin		
	2015	2014	2015	2014	
Chiffre d'affaires	2 603	2 389	2 603	2 389	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(1 559)	(1 394)	(1 559)	(1 394)	Coût des ventes
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(724)	(666)	(762)	(692)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
			282	303	Résultat opérationnel courant (ROC)
Charges de restructuration	(22)	(59)	(22)	(59)	Charges de restructuration
			38	26	Autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(105)	(83)			
Autres produits	717	3			
Autres charges	-	(11)			
Résultat opérationnel (EBIT)	910	179	298	270	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(1)	4	(1)	4	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(9)	(22)	(9)	(22)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	12	3	12	3	Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers	23	9			
Autres charges financières	(16)	(21)			
Résultat des activités avant impôt	919	152	300	255	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	(206)	(53)	(86)	(89)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités poursuivies	713	99			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	1 262	1 480			
Résultat net	1 975	1 579	214	166	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe	1 958	1 482	193	144	Résultat net ajusté
activités poursuivies	696	79			
activités cédées ou en cours de cession	1 262	1 403			
Intérêts minoritaires	17	97	21	22	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	1,44	1,10	0,14	0,11	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	1,43	1,10	0,14	0,11	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

Données en millions d'euros, sauf données par action.

PREMIER SEMESTRE

	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ		
	Semestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin		
	2015	2014	2015	2014	
Chiffre d'affaires	5 095	4 706	5 095	4 706	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(3 069)	(2 842)	(3 069)	(2 842)	Coût des ventes
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1 481)	(1 344)	(1 526)	(1 357)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
			500	507	Résultat opérationnel courant (ROC)
Charges de restructuration	(29)	(65)	(29)	(65)	Charges de restructuration
			45	13	Autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(203)	(166)			
Autres produits	718	3			
Autres charges	(4)	(13)			
Résultat opérationnel (EBIT)	1 027	279	516	455	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(7)	(2)	(7)	(2)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(14)	(33)	(14)	(33)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	21	3	21	3	Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers	35	12			
Autres charges financières	(34)	(36)			
Résultat des activités avant impôt	1 028	223	516	423	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	(282)	(120)	(147)	(129)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités poursuivies	746	103			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	1 279	2 064			
Résultat net	2 025	2 167	369	294	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe	1 991	1 913	329	253	Résultat net ajusté
activités poursuivies	712	69			
activités cédées ou en cours de cession	1 279	1 844			
Intérêts minoritaires	34	254	40	41	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	1,47	1,42	0,24	0,19	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	1,46	1,42	0,24	0,19	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

Données en millions d'euros, sauf données par action.

Les réconciliations du résultat opérationnel (EBIT) au résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au résultat opérationnel courant (ROC), ainsi que du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté sont présentées en annexe 1 du présent rapport financier.

2.2 Analyse des résultats

Analyse de l'évolution du résultat net ajusté

Au premier semestre 2015, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 329 millions d'euros (0,24 euro par action²), contre 253 millions d'euros sur la même période en 2014 (0,19 euro par action), soit une augmentation de 76 millions d'euros (+30,0 %). Pour mémoire, compte tenu de l'application de la norme IFRS 5 à SFR et Maroc Telecom, activités cédées en 2014, ainsi qu'à GVT, activité cédée le 28 mai 2015, le compte de résultat ajusté présente les résultats de Groupe Canal+, Universal Music Group et des activités de Vivendi Village ainsi que les coûts du Siège du groupe.

L'évolution du résultat net ajusté reflète l'augmentation du résultat opérationnel ajusté (EBITA) (+61 millions d'euros), l'amélioration du coût du financement (+19 millions d'euros) ainsi que la hausse des produits perçus des investissements financiers (+18 millions d'euros), partiellement compensés par l'augmentation de la charge d'impôt sur les résultats (-18 millions d'euros).

² Pour le calcul du résultat net ajusté par action, se reporter à l'annexe 1 du présent rapport financier.

Analyse de l'évolution du résultat net, part du groupe

Au premier semestre 2015, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 1 991 millions d'euros (1,47 euro par action), contre 1 913 millions d'euros sur la même période en 2014 (1,42 euro par action). **Le résultat net, après intérêts minoritaires, des activités poursuivies** (Groupe Canal+, Universal Music Group et Vivendi Village, ainsi que le Siège du groupe) est un bénéfice de 712 millions d'euros, contre un bénéfice de 69 millions d'euros sur le premier semestre 2014, soit une amélioration de 643 millions d'euros.

Analyse détaillée des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 5 095 millions d'euros, contre 4 706 millions d'euros sur le premier semestre 2014 (+8,3 % et +2,4 % à taux de change et périmètre constants³). Le chiffre d'affaires bénéficie à hauteur de 265 millions d'euros, essentiellement chez Universal Music Group, de l'appréciation du dollar (USD) et de la livre sterling (GBP) contre l'euro (EUR) sur le premier semestre 2015. Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 500 millions d'euros, contre 507 millions d'euros sur le premier semestre 2014, soit une diminution de 7 millions d'euros (-1,4 %). A taux de change constants, le résultat opérationnel courant diminue de 13 millions d'euros (-2,6 %). Les progressions de Vivendi Village (+45 millions d'euros), grâce au développement de ses activités et au plan de transformation mis en oeuvre chez Watchever depuis le second semestre 2014, et d'Universal Music Group (+20 millions d'euros), principalement due à de bonnes ventes de la musique enregistrée, sont compensées par l'évolution du résultat de Groupe Canal+ (-57 millions d'euros), qui reflète notamment un renforcement des investissements dans les contenus et un impact positif non récurrent, lié à la résolution d'un litige, au premier semestre 2014. Pour une analyse du résultat opérationnel courant par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Les charges de restructuration s'élèvent à 29 millions d'euros, contre 65 millions d'euros sur le premier semestre 2014 et comprennent essentiellement les charges de restructuration d'Universal Music Group (27 millions d'euros, contre 16 millions d'euros sur le premier semestre 2014). Au premier semestre 2014, elles comprenaient notamment une provision exceptionnelle de 48 millions d'euros constituée pour le plan de transformation de Watchever en Allemagne.

Les autres charges et produits opérationnels exclus du résultat opérationnel courant (ROC) sont un produit net de 45 millions d'euros, contre un produit net de 13 millions d'euros sur le premier semestre 2014. Au premier semestre 2015, ils comprennent notamment le produit relatif au dénouement d'un litige aux Etats-Unis chez Universal Music Group (+22 millions d'euros), des reprises de provisions chez Groupe Canal+ (+21 millions d'euros) et chez Corporate (+14 millions d'euros) et, dans l'autre sens, la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions (-10 millions d'euros). Au premier semestre 2014, ils comprenaient des reprises de provisions chez Universal Music Group (+18 millions d'euros) et des produits non récurrents liés aux retraites chez Corporate (+14 millions d'euros) partiellement compensés par des coûts d'intégration d'EMI par Universal Music Group (-7 millions d'euros) et la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions (-9 millions d'euros).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 516 millions d'euros, contre 455 millions d'euros sur le premier semestre 2014, soit une augmentation de 61 millions d'euros (+13,4 %). A taux de change constants, le résultat opérationnel ajusté progresse de 53 millions d'euros, soit +11,7 %. L'évolution défavorable du résultat opérationnel courant (ROC) est plus que compensée par la diminution des charges de restructuration, des coûts d'intégration et de transition ainsi que l'impact des autres charges et produits opérationnels. Pour une analyse du résultat opérationnel ajusté par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 1 027 millions d'euros, contre 279 millions d'euros sur le premier semestre 2014, soit une augmentation de 748 millions d'euros. Au premier semestre 2015, les autres produits du résultat opérationnel comprennent essentiellement la plus-value de cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR pour 651 millions d'euros (avant impôts) et une reprise à hauteur de 60 millions d'euros de la provision pour dépréciation de la participation de Groupe Canal+ dans TVN en Pologne, cédée le 1^{er} juillet 2015. Par ailleurs, les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 203 millions d'euros, contre 166 millions d'euros sur le premier semestre 2014, soit une augmentation de 37 millions d'euros, liée à un impact de change du fait de l'appréciation du dollar (USD) contre l'euro chez Universal Music Group.

La quote-part de pertes dans les sociétés mises en équivalence est une charge de 7 millions d'euros, contre une charge de 2 millions d'euros sur le premier semestre 2014.

Le coût du financement s'élève à 14 millions d'euros, contre 33 millions d'euros sur le premier semestre 2014, soit une amélioration de 19 millions d'euros (-57,3 %).

Sur le premier semestre 2015, les intérêts sur emprunts s'élèvent à 34 millions d'euros (contre 154 millions d'euros sur le premier semestre 2014). Cette diminution de 120 millions d'euros s'explique, à hauteur de 130 millions d'euros, par la diminution de l'encours moyen des emprunts à 2,3 milliards d'euros sur le premier semestre 2015 (contre 11,3 milliards d'euros sur le premier semestre 2014) légèrement compensée par la hausse du taux d'intérêt moyen des emprunts à 2,91 % sur le premier semestre 2015 (contre 2,72 % sur le premier

³ Le périmètre constant permet de retraiter les impacts de l'acquisition de Thema par Groupe Canal+ le 28 octobre 2014.

semestre 2014). Le remboursement d'emprunts obligataires au cours de l'exercice 2014 pour un montant global de 5,6 milliards d'euros se traduit par une économie d'intérêts de 92 millions d'euros par rapport au premier semestre 2014. Les emprunts obligataires résiduels (1 950 millions d'euros au 30 juin 2015) génèrent 30 millions d'euros d'intérêts sur le premier semestre 2015.

Par ailleurs, en conséquence de l'application de la norme IFRS 5 à GVT et SFR, le coût du financement est présenté net des intérêts perçus par Vivendi SA sur les financements accordés à ces entités, à des conditions de marché. Ils s'élèvent à 5 millions d'euros sur le premier semestre 2015 pour GVT, contre 116 millions d'euros sur le premier semestre 2014, pour SFR et GVT, soit une diminution de 111 millions d'euros, essentiellement du fait de la cession de SFR en novembre 2014.

De leur côté, les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 15 millions d'euros sur le premier semestre 2015, contre 5 millions d'euros sur le premier semestre 2014. Cette progression est liée à l'augmentation de l'encours moyen des placements à 7,8 milliards d'euros sur 2015 (contre 1,1 milliard d'euros sur 2014) consécutive aux cessions de SFR et Maroc Telecom en 2014.

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 21 millions d'euros sur le premier semestre 2015, contre 3 millions d'euros sur le premier semestre 2014. Au premier semestre 2015, ils correspondent à hauteur de 11 millions d'euros aux intérêts générés par la créance d'un montant de 1 948 millions d'euros sur Altice liée au paiement différé de la cession de 10 % de Numericable - SFR, et à hauteur de 8 millions d'euros aux dividendes reçus d'Activision Blizzard.

Les autres charges et produits financiers sont un produit net de 1 million d'euros, contre une charge nette de 24 millions d'euros sur le premier semestre 2014, soit une variation favorable de 25 millions d'euros. Cette évolution est essentiellement liée à la variation favorable sur le premier semestre 2015 de la juste valeur de l'instrument de couverture (« tunnel ») de la valeur en dollars de la participation résiduelle détenue par Vivendi dans Activision Blizzard (22 millions d'euros). Se reporter à la section 5.

Dans le résultat net ajusté, l'impôt est une charge nette de 147 millions d'euros, contre 129 millions d'euros sur le premier semestre 2014, en augmentation de 18 millions d'euros (+13,7 %). Cette évolution intègre notamment un impact négatif non récurrent (-17 millions d'euros), lié à la correction de la charge d'impôt d'exercices antérieurs. Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 28,0 % sur le premier semestre 2015, contre 30,4 % sur le premier semestre 2014. Cette évolution reflète en particulier l'incidence favorable sur le taux d'impôt du retour à l'équilibre de Watchever, grâce au contrôle des coûts mis en œuvre depuis le second semestre 2014. Hors l'impact de la correction de la charge d'impôt d'exercices antérieurs sur le premier semestre 2015 et des pertes de Watchever sur le premier semestre 2014, le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établirait à 24,7 % sur le premier semestre 2015, contre 25,0 % sur le premier semestre 2014, reflétant l'effet favorable du régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA.

Par ailleurs, **dans le résultat net, l'impôt** est une charge nette de 282 millions d'euros, contre 120 millions d'euros sur le premier semestre 2014. Outre l'impact négatif non récurrent et l'incidence de l'augmentation du résultat taxable, cette augmentation de 162 millions d'euros intègre notamment la variation de l'économie d'impôt différé liée au régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA (charge de 70 millions d'euros en 2015, contre 35 millions d'euros en 2014), ainsi que la contribution de 3 % sur les dividendes de Vivendi SA (123 millions d'euros, au titre de 4,1 milliards de dividendes). Pour mémoire, outre le dividende ordinaire de 1 euro au titre de l'exercice 2014, approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires le 17 avril 2015, le Directoire de Vivendi, conformément à son engagement, a décidé de verser deux acomptes de 1 euro chacun sur le dividende ordinaire au titre de l'exercice 2015, à la suite de la cession de GVT le 28 mai 2015, après celle de la participation de 20 % dans Numericable - SFR le 6 mai 2015. Le premier acompte a été versé le 29 juin 2015 ; le second sera versé le 3 février 2016.

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession s'élève à 1 279 millions d'euros, contre 2 064 millions d'euros sur le premier semestre 2014. Au premier semestre 2015, il comprend la plus-value de cession le 28 mai 2015 de GVT pour 1 818 millions d'euros, avant impôts de 612 millions d'euros (dont 395 millions d'euros payés au Brésil), la dépréciation des titres Telefonica Brasil détenus depuis le 28 mai 2015 (-59 millions d'euros) ainsi que le résultat net de GVT jusqu'à sa cession pour 179 millions d'euros, y compris l'incidence de l'arrêt, depuis le 1^{er} septembre 2014, de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles en application de la norme IFRS 5 (+153 millions d'euros sur 2015). Il comprend également l'impact résiduel lié à la cession de 80 % de SFR à Numericable (-67 millions d'euros). Sur le premier semestre 2014, il comprenait les plus-values de cession de la participation dans Maroc Telecom (+786 millions d'euros, avant impôt) et de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard (+84 millions d'euros) ainsi que les résultats nets, avant intérêts minoritaires, de GVT, SFR et Maroc Telecom pour un montant global de 1 041 millions d'euros, y compris l'impact de l'arrêt de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, en application de la norme IFRS 5 (+589 millions d'euros sur le premier semestre 2014). Il comprenait en outre la réévaluation des 41,5 millions d'actions Activision Blizzard encore détenues par Vivendi au 30 juin 2014 (+140 millions d'euros) et le dividende reçu d'Activision Blizzard (+11 millions d'euros).

Se reporter à la note 2.4 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2015.

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 34 millions d'euros, contre 254 millions d'euros sur le premier semestre 2014, soit une diminution de 220 millions d'euros liée à la cession du groupe Maroc Telecom réalisée le 14 mai 2014.

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 40 millions d'euros, stable par rapport au premier semestre 2014, et correspond aux intérêts minoritaires de la Société d'Édition de Canal Plus (SECP), de Canal+ Overseas et de nc+ en Pologne.

2.3 Perspectives

Les résultats du premier semestre 2015 traduisent la solidité du modèle économique des activités du groupe focalisé sur les contenus et les médias dans un contexte volatile et confortent les perspectives annoncées pour l'ensemble de l'année sauf dans l'hypothèse d'un changement important du contexte économique international.

Pour l'exercice 2015, Vivendi prévoit une légère progression du chiffre d'affaires, soutenue par la montée du streaming et des abonnements chez Universal Music Group et par les activités internationales de Groupe Canal+. Le taux de marge opérationnelle courante 2015 serait proche de celui de 2014. Vivendi prévoit également une progression de l'ordre de 10 % du résultat net ajusté grâce notamment à de moindres charges de restructuration et à une diminution des frais financiers.

Groupe Canal+ poursuit une stratégie d'investissement dans des contenus exclusifs, puissants et de qualité. Fort d'une grille de programmes renouvelée, qui met l'accent sur son offre premium, Canal+ entend amplifier la production d'émissions de divertissement cryptées et de créations originales, en particulier de séries, qui ont vocation à irriguer tous les écrans et être distribuées dans le monde entier, grâce notamment aux plates-formes digitales. Groupe Canal+ développe dans le même temps sa présence à l'international sur des marchés à forte croissance, notamment en Afrique, et entend conclure des accords de distribution avec des opérateurs télécoms dans de nombreux pays.

Universal Music Group (UMG) a notamment pour objectif d'accélérer la monétisation de la musique dans le numérique, d'élargir la diffusion de ses contenus audio et vidéo en élargissant le nombre de ses partenariats, et continuera à être la référence de son secteur dans le développement de tous les artistes. UMG poursuivra également ses investissements dans des marchés à fort potentiel pour la musique comme l'Afrique, l'Inde et la Chine.

Vivendi Village entend renforcer la présence du Groupe au sein d'entreprises au cœur des mutations de l'économie numérique et dans le spectacle vivant (le *live*). Il soutiendra également activement l'éclosion de nombreux jeunes talents.

Avec Dailymotion, Vivendi dispose d'une plateforme numérique de référence pour exposer tous les contenus du groupe à l'échelle mondiale.

La sortie des télécoms au Brésil et l'entrée au capital de Telecom Italia se sont faites dans les deux cas de manière très avantageuse pour les actionnaires de Vivendi. La valorisation de GVT s'est faite, lors de la signature définitive en 2014, sur une base supérieure à 10x EV/EBITDA⁴ et celle de Telecom Italia intervient sur une base estimée de 6,8x EV/EBITDA en 2015⁵.

Compte tenu des différentes opérations intervenues depuis le 30 juin 2015, la structure de bilan de Vivendi se voit encore significativement renforcée, permettant au Groupe de se développer et d'envisager des acquisitions. La trésorerie nette retraitée des opérations réalisées depuis le 30 juin 2015 (se reporter à la section 1.2) est proche de 9 milliards d'euros, ce qui représente près de 30 % de la capitalisation boursière du groupe. Au 30 juin 2015, Vivendi disposait d'une trésorerie nette de 6,3 milliards d'euros.

Avec le versement du dividende en 2015, et ceux versés en 2016 (dont un deuxième acompte de 1 euro par action est prévu le 3 février 2016) et en 2017, Vivendi aura distribué à ses actionnaires un montant total de 6,8 milliards d'euros, dont 2,7 milliards d'euros au cours de l'année 2015. En fonction de l'évolution des marchés boursiers mondiaux, le groupe pourrait envisager par ailleurs la mise en œuvre du programme de rachats d'actions autorisé lors de l'Assemblée générale du 17 avril dernier.

⁴ Sur la base du consensus des estimations des analystes pour l'EBITDA 2014 attendu à 0,7 milliard d'euros.

⁵ Source : Thomson One.

3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Notes préliminaires :

- Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.
- En application de la norme IFRS 5, SFR et Maroc Telecom, cédés en 2014, ainsi que GVT, cédé le 28 mai 2015, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les flux de trésorerie de ces métiers ont été traités de la manière suivante :
 - leur contribution, jusqu'à leur cession effective, à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidé de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession » ;
 - leurs flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) sont exclus du CFFO, CFFO avant capex, net et du CFAIT de Vivendi.

Sur le premier semestre 2015, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers s'élèvent à 234 millions d'euros (contre 261 millions d'euros sur le premier semestre 2014), en retrait de 27 millions d'euros (-10,2 %). L'impact favorable des bonnes performances opérationnelles des métiers du groupe (+87 millions d'euros), de la baisse des décaissements liés aux restructurations (+36 millions d'euros) et aux investissements de contenus (+21 millions d'euros), et du dividende reçu d'Activision Blizzard (+8 millions d'euros), est plus que compensé par la variation défavorable du besoin en fonds de roulement (-166 millions d'euros), principalement du fait du décalage des avances reçues par UMG des grandes plateformes numériques, et l'augmentation des investissements industriels (-19 millions d'euros).

Sur le premier semestre 2015, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) représentent un décaissement net de 441 millions d'euros, contre un encaissement net de 359 millions d'euros sur la même période en 2014, en retrait de 800 millions d'euros. Cette baisse reflète essentiellement l'évolution défavorable des flux de trésorerie liés à l'impôt (-846 millions d'euros) partiellement compensée par les encaissements nets liés aux activités financières (+73 millions d'euros).

Les flux nets de trésorerie liés à l'impôt représentent un décaissement de 726 millions d'euros sur le premier semestre 2015, contre un encaissement de 120 millions d'euros sur la même période en 2014. Sur le premier semestre 2015, ils comprennent notamment les impôts et taxes payés au Brésil pour un montant global de 395 millions d'euros dans le cadre de la cession de GVT le 28 mai 2015 ainsi qu'un décaissement de 321 millions d'euros le 31 mars 2015, lié au contentieux en cours avec l'administration fiscale concernant la liquidation de l'impôt dû par Vivendi SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (se reporter à la section 6). Ce paiement est partiellement compensé par l'encaissement par Vivendi SA le 16 janvier 2015 des intérêts moratoires, pour un montant de 43 millions d'euros, relatifs au remboursement reçu le 23 décembre 2014 au titre du régime du bénéfice mondial consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (366 millions d'euros). Par ailleurs, sur le premier semestre 2015, le montant des impôts payés intègre la contribution de 3 % sur le dividende de 1 363 millions d'euros versé en avril 2015 par Vivendi SA (41 millions d'euros). Sur le premier semestre 2014, l'impôt net encaissé comprenait notamment l'acompte sur impôt versé par SFR à Vivendi SA pour 112 millions d'euros.

Sur le premier semestre 2015, les activités financières génèrent un encaissement net de 51 millions d'euros, contre un décaissement net de 22 millions d'euros sur la même période en 2014. Sur le premier semestre 2015, ils comprennent principalement les flux encaissés sur les opérations de couverture du risque de change pour 67 millions d'euros, contre un gain de 13 millions d'euros sur la même période en 2014. Par ailleurs, les intérêts nets payés sur le premier semestre 2015 s'élèvent à 14 millions d'euros, contre 33 millions d'euros sur la même période en 2014.

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		
	2015	2014	% de variation
Chiffre d'affaires	5 095	4 706	+8,3%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(4 418)	(4 026)	-9,7%
	677	680	-0,4%
Dépenses de restructuration payées	(24)	(60)	+59,4%
Investissements de contenus, nets	52	(28)	na
<i>Dont investissements de contenus payés</i>	(1 136)	(1 157)	+1,8%
<i>recouvrements d'avances / consommation de droits</i>	1 188	1 129	+5,3%
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	(58)	(89)	+34,7%
Autres éléments opérationnels	-	(7)	+94,2%
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(297)	(131)	x 2,3
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	350	365	-4,2%
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	(b) 2	2	+17,6%
Dividendes reçus de participations non consolidées	(b) 9	2	x 4,2
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	361	369	-2,3%
Investissements industriels, nets (capex, net)	(c) (127)	(108)	-16,7%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	234	261	-10,2%
Intérêts nets payés	(d) (14)	(33)	+57,3%
Autres flux liés aux activités financières	(d) 65	11	x 5,6
(Décaissements)/Encaissements liés aux activités financières	51	(22)	na
Impôts nets (payés)/encaissés du Trésor public dans le cadre des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	(278)	(5)	x 55,6
Impôts payés au Brésil sur la cession de GVT	(395)	-	na
Autres impôts (payés)/encaissés	(53)	125	na
Impôts nets (payés)/encaissés	(726)	120	na
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	(441)	359	na

na : non applicable.

- Présentés dans les flux de trésorerie des activités opérationnelles poursuivies du tableau de l'évolution de la position nette de trésorerie de Vivendi (se reporter à la section 5.3).
- Présentés dans les flux de trésorerie d'investissement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de la position nette de trésorerie de Vivendi (se reporter à la section 5.3).
- Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans les activités d'investissement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de la position nette de trésorerie de Vivendi (se reporter à la section 5.3).
- Présentés dans les flux de trésorerie de financement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de la position nette de trésorerie de Vivendi (se reporter à la section 5.3).

Flux nets de trésorerie opérationnels par métier

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change constants
	2015	2014	% de variation	
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)				
Groupe Canal+	428	420	+1,9%	
Universal Music Group	(1)	6	na	
Vivendi Village	12	(10)	na	
Nouvelles Initiatives	-	-	na	
Corporate	(78)	(47)	-65,0%	
Total Vivendi	361	369	-2,3%	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)				
Groupe Canal+	327	337	-2,8%	-4,5%
Universal Music Group	(24)	(15)	-53,6%	-29,4%
Vivendi Village	9	(14)	na	na
Nouvelles Initiatives	-	-	na	na
Corporate	(78)	(47)	-65,5%	-65,5%
Total Vivendi	234	261	-10,2%	-11,5%

na : non applicable.

4 Analyse des performances des métiers

Notes préliminaires :

- *La Direction de Vivendi évalue la performance des métiers et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performances opérationnelles, dont notamment le résultat opérationnel courant (ROC) et le résultat opérationnel ajusté (EBITA), mesures à caractère non strictement comptable.*

La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ainsi que les « autres produits » et « autres charges » du résultat opérationnel, tels que définis dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (page 207 du Document de référence 2014).

Selon la définition de Vivendi, le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif (se reporter à l'annexe 1 du présent rapport financier).

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

- *En application de la norme IFRS 5, SFR et Maroc Telecom, cédés en 2014, ainsi que GVT, cédé le 28 mai 2015, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces métiers ont été traités de la manière suivante :*
 - *leur contribution, jusqu'à leur cession effective, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;*
 - *leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.*

4.1 Chiffre d'affaires, Résultat opérationnel courant (ROC) et Résultat opérationnel ajusté (EBITA) par métier

DEUXIEME TRIMESTRE

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin				
	2015	2014	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	1 364	1 350	+1,0%	+0,1%	-0,3%
Universal Music Group	1 214	1 019	+19,0%	+4,3%	+4,5%
Vivendi Village	26	25	+3,6%	-1,2%	-10,4%
Nouvelles Initiatives	1	-			
Eliminations des opérations intersegment	(2)	(5)			
Total Vivendi	2 603	2 389	+9,0%	+2,1%	+1,9%
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Groupe Canal+	214	246	-12,8%	-12,4%	-12,9%
Universal Music Group	91	93	-2,0%	-3,3%	-2,8%
Vivendi Village	4	(17)	na	na	na
Nouvelles Initiatives	(1)	-			
Corporate	(26)	(19)			
Total Vivendi	282	303	-7,0%	-7,1%	-7,4%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+	223	245	-9,0%	-8,6%	-9,1%
Universal Music Group	89	97	-7,7%	-11,5%	-11,0%
Vivendi Village	4	(67)	na	na	na
Nouvelles Initiatives	(1)	-			
Corporate	(17)	(5)			
Total Vivendi	298	270	+10,4%	+9,4%	+9,0%

PREMIER SEMESTRE

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin				
	2015	2014	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	2 734	2 667	+2,5%	+1,8%	+1,4%
Universal Music Group	2 311	2 003	+15,4%	+3,1%	+3,4%
Vivendi Village	51	46	+9,9%	+5,8%	-5,6%
Nouvelles Initiatives	1	-			
Eliminations des opérations intersegment	(2)	(10)			
Total Vivendi	5 095	4 706	+8,3%	+2,6%	+2,4%
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Groupe Canal+	368	425	-13,3%	-13,4%	-14,0%
Universal Music Group	179	159	+12,5%	+8,5%	+9,2%
Vivendi Village	8	(37)	na	na	na
Nouvelles Initiatives	(1)	-			
Corporate	(54)	(40)			
Total Vivendi	500	507	-1,4%	-2,6%	-3,1%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+	388	420	-7,6%	-7,6%	-8,2%
Universal Music Group	171	153	+11,9%	+6,7%	+7,4%
Vivendi Village	8	(87)	na	na	na
Nouvelles Initiatives	(1)	-			
Corporate	(50)	(31)			
Total Vivendi	516	455	+13,4%	+11,7%	+11,2%

na : non applicable.

- a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts de l'acquisition de Thema par Groupe Canal+ le 28 octobre 2014 ainsi que du transfert managérial de l'Olympia d'Universal Music Group à Vivendi Village à compter du 1^{er} janvier 2015.

4.2 Commentaires sur les performances opérationnelles des métiers

Groupe Canal+

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 2 734 millions d'euros, en augmentation de 2,5 % (+1,4 % à taux de change et périmètre constants) par rapport au premier semestre 2014.

Groupe Canal+ affiche un portefeuille global de 15,3 millions d'abonnements, en hausse de 176 000 en un an, grâce aux bonnes performances de Canal+ en Afrique et au Vietnam et du service de streaming Canalplay en France métropolitaine.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante en France métropolitaine est en léger recul sur un an, dans un contexte économique et concurrentiel difficile. Hors de France, le chiffre d'affaires des activités de télévision payante progresse de 9,1 % par rapport au premier semestre 2014, grâce à la croissance soutenue du parc d'abonnés.

Le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes gratuites bénéficie de l'accroissement des audiences de D8, chaîne leader sur la TNT, et d'iTélé.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal progresse de manière significative grâce en particulier au succès des films *Paddington*, *Imitation Game* et *Shaun le Mouton*.

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 368 millions d'euros, contre 425 millions d'euros au premier semestre 2014, et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Groupe Canal+ s'établit à 388 millions d'euros, contre 420 millions d'euros au premier semestre 2014. Cet

écart s'explique principalement par un renforcement des investissements dans les programmes et droits sportifs : sécurisation de l'intégralité des droits du Championnat de France de rugby (TOP 14) en exclusivité et diffusion de la chaîne Eurosport en exclusivité sur Canalsat.

Universal Music Group (UMG)

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 2 311 millions d'euros, en hausse de 3,4 % à taux de change et périmètre constants (+15,4 % en données réelles) par rapport au premier semestre 2014, porté par la croissance de l'ensemble de ses activités.

Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 3,6 % à taux de change et périmètre constants grâce aux ventes significatives de nouveaux albums et de titres, ainsi qu'au produit relatif au dénouement d'un litige. La croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming (+34 %) compense largement la baisse des ventes de téléchargements numériques (-5 %) et des ventes physiques.

Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 2,7 % à taux de change constants, également porté par la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming. Le chiffre d'affaires du merchandising et autres activités est en croissance de 3,2 % à taux de change constants grâce à un plus grand nombre de tournées de concerts.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée du premier semestre 2015 figurent les titres de Taylor Swift et Sam Smith, la bande originale du film *Cinquante Nuances de Grey* et les nouveaux albums de Drake, Maroon 5 et Mumford & Sons.

Le résultat opérationnel courant (ROC) d'UMG s'établit à 179 millions d'euros, en hausse de 9,2 % à taux de change et périmètre constants (+12,5 % en données réelles) par rapport au premier semestre 2014. Le ROC exclut les charges de restructuration ainsi que le produit relatif au dénouement d'un litige au premier semestre 2015 et des reprises de provision exceptionnelles au premier semestre 2014.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'élève à 171 millions d'euros, en hausse de 7,4 % à taux de change et périmètre constants (+11,9 % en données réelles) par rapport au premier semestre 2014. Cette bonne performance s'explique par la croissance du chiffre d'affaires et la maîtrise des coûts.

Vivendi Village

Le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'élève à 51 millions d'euros contre 46 millions d'euros au premier semestre 2014. Il tient compte de l'intégration managériale depuis le 1^{er} janvier 2015 de L'Olympia, précédemment chez UMG.

Le résultat opérationnel courant (ROC) comme le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Vivendi Village, qui s'élèvent tous deux à 8 millions d'euros, deviennent positifs au premier semestre 2015 grâce au plan de transformation mis en œuvre par Watchever, le service de vidéo à la demande par abonnement.

MyBestPro, précédemment Wengo, société de services de conseil et de mise en relation digitale entre particuliers et professionnels, s'est donné pour ambition de créer le premier label communautaire de recommandation de professionnels en France. Sa plateforme Juritravail.com a inauguré en juin 2015 un pôle d'information juridique à La Rochelle, dont la mission est d'aider les clients de grandes entreprises (banques, assurances) à obtenir des réponses juridiques en ligne ou par téléphone.

Quelques mois après avoir proposé des contenus d'Universal Music Group à ses abonnés, Watchever met à présent à leur disposition des centaines de films et d'épisodes de séries télévisées de Studiocanal, plaçant ainsi les contenus de Vivendi au cœur de son offre.

Corporate

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Corporate est une charge nette s'établissant à 54 millions d'euros, contre 40 millions d'euros au premier semestre 2014, en augmentation de 14 millions d'euros, essentiellement du fait de la baisse des « management fees » et de la hausse des honoraires liés à certains litiges juridiques. Par ailleurs, les frais de personnel récurrents sont stables.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Corporate est une charge nette s'établissant à 50 millions d'euros, contre 31 millions d'euros au premier semestre 2014. Outre les éléments du résultat opérationnel courant (ROC), cette augmentation de 19 millions d'euros de la charge nette du résultat opérationnel ajusté (EBITA) est notamment liée à de moindres éléments positifs non récurrents (liés aux retraites en 2014 et aux litiges en 2015).

5 Trésorerie et capitaux

Notes préliminaires :

- *Vivendi considère que la « position nette de trésorerie », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe. La « position nette de trésorerie » est calculée comme la somme :*
 - i. *de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils figurent au bilan consolidé, qui correspondent aux soldes en banques, aux OPCVM monétaires, qui satisfont aux spécifications de la position AMF n° 2011-13, et aux autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, conformément à la norme IAS 7 (se reporter à la note 1.3.5.11 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 - page 214 du Document de référence 2014) ;*
 - ii. *des actifs financiers de gestion de trésorerie, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers », à savoir les placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, des spécifications de la position AMF n° 2011-13 ;*
 - iii. *des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers » ;*
 - iv. *minorés des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils figurent au bilan consolidé.*
- *La position nette de trésorerie doit être considérée comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'elle est un indicateur pertinent de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise cet indicateur dans un but informatif, de gestion et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements.*

5.1 Situation financière de Vivendi

Position nette de trésorerie au 30 juin 2015

Au 30 juin 2015, la position nette de trésorerie du groupe Vivendi s'élève à 6 261 millions d'euros (contre 4 637 millions d'euros au 31 décembre 2014). Dans ce montant, la trésorerie disponible du groupe s'élève à 8 482 millions d'euros au 30 juin 2015, dont 8 104 millions d'euros détenus par Vivendi SA et répartis comme suit :

- 4 915 millions d'euros sont placés dans des OPCVM monétaires, gérés par six sociétés de gestion, classés en « trésorerie et équivalents de trésorerie » ;
- 2 400 millions d'euros sont placés dans des dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN auprès de neuf banques bénéficiant d'une note A2/A- au minimum, dont 2 225 millions d'euros sont classés en « trésorerie et équivalents de trésorerie » et le solde (175 millions d'euros) en « actifs financiers » ;
- 788 millions d'euros sont placés dans des OPCVM obligataires et classés en « actifs financiers ».

Au 30 juin 2015, les emprunts et autres passifs financiers (nets des instruments financiers dérivés à l'actif) de Vivendi s'élèvent à 2 221 millions d'euros, contre 2 208 millions d'euros au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 13 millions d'euros. Ils sont essentiellement constitués des trois emprunts obligataires de Vivendi SA pour un montant global de 1 950 millions d'euros, et à échéances respectives décembre 2016, mars 2017 et décembre 2019.

Par ailleurs, Vivendi SA dispose d'une ligne de crédit de 2 milliards d'euros, à échéance octobre 2019. Cette ligne n'était pas tirée au 30 juin 2015.

(en millions d'euros)	30 juin 2015	31 décembre 2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	7 519	6 845
<i>Dont OPCVM monétaires détenus par Vivendi SA</i>	4 915	4 754
<i>Dépôts à terme, comptes-courants rémunérés et BMTN détenus par Vivendi SA</i>	2 225	1 770
Actifs financiers de gestion de trésorerie (b) (c)	963	-
Trésorerie disponible	8 482	6 845
Instruments financiers dérivés à l'actif (b)	158	139
Emprunts et autres passifs financiers	(2 379)	(2 347)
<i>Dont à long terme (a)</i>	(2 103)	(2 074)
<i>à court terme (a)</i>	(276)	(273)
Emprunts et autres passifs financiers	(2 221)	(2 208)
Position nette de trésorerie	6 261	4 637

- Tels que présentés au bilan consolidé.
- Inclus au bilan consolidé dans les rubriques d'actifs financiers.
- Correspond aux actifs financiers à court terme (placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, des spécifications de la position AMF n° 2011-13) de Vivendi SA.

Portefeuille de participations

Vivendi détient un portefeuille de participations minoritaires, cotées ou non cotées, principalement dans Telecom Italia, Activision Blizzard et Telefonica Brasil. Au 30 juin 2015, ce portefeuille de participations représente une valeur de marché cumulée de l'ordre de 5 milliards d'euros (avant impôts), qui s'établit comme suit :

- 14,9 % des actions ordinaires de Telecom Italia valorisé 2 285 millions d'euros (se reporter à la section 1.1.3) ;
- 41,5 millions d'actions Activision Blizzard valorisées 1 005 millions de dollars (24,21 dollars par actions), soit 898 millions d'euros. A cet égard, le 11 juin 2015, Vivendi a mis en place une couverture de 100 % de la valeur en dollars de cette participation, au moyen d'un « tunnel » à prime nulle (consistant en une option de vente acquise par Vivendi et une option d'achat vendue par Vivendi), courant sur une période de 18 mois, afin de tirer avantage de la hausse récente du cours de l'action Activision Blizzard ;
- 7,5 % du capital de Telefonica Brasil valorisé 1 571 millions d'euros, dont Vivendi s'est totalement désengagé le 29 juillet 2015 grâce aux opérations suivantes :
 - Vivendi a conclu un accord avec Telefonica portant sur l'échange de 3,5 % du capital de Telefonica Brasil contre 0,95 % du capital de Telefonica. La réalisation de cet échange est soumise à l'accord de l'autorité de la concurrence brésilienne (CADE) ;
 - Vivendi a cédé dans le marché 4,0 % du capital de Telefonica Brasil pour environ 877 millions de dollars (soit environ 800 millions d'euros) ;
- participation de Groupe Canal+ dans TVN, cédée le 1^{er} juillet 2015 pour 273 millions d'euros (se reporter à la section 1.1.6).

5.2 Evolution de la position de trésorerie au cours du 1^{er} semestre 2015

Au 30 juin 2015, Vivendi dispose d'une position nette de trésorerie de 6 261 millions d'euros, contre 4 637 millions d'euros au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 1 624 millions d'euros qui reflète notamment :

- les produits en numéraire reçus au titre des cessions réalisées au cours du premier semestre 2015 (+5 988 millions d'euros). Ils comprennent essentiellement 4 178 millions d'euros au titre de la cession de 100 % de GVT et 1 948 millions d'euros au titre du premier paiement reçu dans le cadre de la cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR, net de l'ajustement de prix définitif de -116 millions d'euros versé par Vivendi ;
- les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt (+350 millions d'euros) ;
- le produit reçu suite à l'exercice de stock-options par les dirigeants et les salariés (+191 millions d'euros) ;
- les flux encaissés sur les opérations de couverture du risque de change (+67 millions d'euros) ;

partiellement compensés par :

- les décaissements liés au paiement du dividende de 1 euro par action au titre de l'exercice 2014 (-1 363 millions d'euros) et du premier acompte sur dividende de 1 euro par action au titre de l'exercice 2015 (-1 364 millions d'euros) ;
- les décaissements liés à l'acquisition de 6,66 % des actions ordinaires de Telecom Italia (-1 044 millions d'euros) ;
- l'acquisition de Dailymotion (-276 millions d'euros, dont -217 millions d'euros payés en numéraire et -57 millions d'euros correspondant à l'engagement de rachat de la participation de 20 % d'Orange) ;
- les impôts nets payés (-726 millions d'euros, se reporter à la section 3) ;
- les décaissements liés aux investissements industriels (-127 millions d'euros).

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres éléments financiers (a)	Position nette de trésorerie
Position nette de trésorerie au 31 décembre 2014	6 845	(2 208)	4 637
Flux nets liés aux activités poursuivies provenant des :			
Activités opérationnelles	(376)	-	(376)
Activités d'investissement	3 630	899	4 529
Activités de financement	(2 593)	70	(2 523)
Effet de change des activités poursuivies	13	(16)	(3)
Flux nets liés aux activités poursuivies	674	953	1 627
Flux nets liés aux activités cédées ou en cours de cession sur la période	-	(3)	(3)
Position nette de trésorerie au 30 juin 2015	7 519	(1 258)	6 261

- a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie, les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés (actifs et passifs) et les dépôts en numéraire adossés à des emprunts.

5.3 Analyse de l'évolution de la position nette de trésorerie

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Sur le premier semestre 2015		
		Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres éléments financiers	Impact sur la position nette de trésorerie
Résultat opérationnel	2	1 027	-	1 027
Retraitements		(432)	-	(432)
Investissements de contenus, nets	3	52	-	52
Marge brute d'autofinancement		647	-	647
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(297)	-	(297)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	3	350	-	350
Impôts nets (payés)/encaissés	3	(726)	-	(726)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		(376)	-	(376)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession		152	-	152
Activités opérationnelles		(224)	-	(224)
Investissements financiers				
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		(220)	(64)	(284)
<i>Dont acquisition de 80% de Dailymotion</i>	1	(217)	-	(217)
<i>engagement d'achat par Vivendi de 20% de Dailymotion</i>		-	(57)	(57)
<i>dette nette de Dailymotion acquise</i>		2	(4)	(2)
Acquisitions de titres mis en équivalence		(1)	-	(1)
Augmentation des actifs financiers		(2 021)	963	(1 058)
<i>Dont acquisition de 6,66% de Telecom Italia</i>	1	(1 044)	-	(1 044)
<i>acquisition d'actifs financiers de gestion de trésorerie</i>	5	(963)	963	-
Total des investissements financiers		(2 242)	899	(1 343)
Désinvestissements financiers				
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		4 039	-	4 039
<i>Dont produit en numéraire reçu au titre de la cession de GVT</i>	1	4 178	-	4 178
<i>ajustement de prix complémentaire payé par Vivendi dans le cadre de la cession de SFR</i>		(116)	-	(116)
Cessions de titres mis en équivalence		(1)	-	(1)
Diminution des actifs financiers		1 950	-	1 950
<i>Dont paiement reçu au titre de la cession de 10% de Numericable - SFR</i>	1	1 948	-	1 948
Total des désinvestissements financiers		5 988	-	5 988
Activités d'investissements financiers		3 746	899	4 645
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		2	-	2
Dividendes reçus de participations non consolidées		9	-	9
Activités d'investissement nettes, hors investissements industriels, nets		3 757	899	4 656
Investissements industriels, nets	3	(127)	-	(127)
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		3 630	899	4 529
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession		(262)	-	(262)
Activités d'investissement		3 368	899	4 267
Opérations avec les actionnaires				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		191	-	191
<i>Dont exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>		191	-	191
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA	1	(2 727)	-	(2 727)
Autres opérations avec les actionnaires		(8)	(18)	(26)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(25)	-	(25)
Total des opérations avec les actionnaires		(2 569)	(18)	(2 587)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers				
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		8	(8)	-
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		(1)	1	-
Remboursement d'emprunts à court terme		(79)	79	-
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		(3)	3	-
Opérations sans incidence sur la trésorerie		-	13	13
Intérêts nets payés	3	(14)	-	(14)
Autres flux liés aux activités financières	3	65	-	65
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(24)	88	64
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		(2 593)	70	(2 523)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession		69	(117)	(48)
Activités de financement		(2 524)	(47)	(2 571)
Effet de change des activités poursuivies		13	(16)	(3)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession		(8)	57	49
Reclassement de l'endettement financier net des activités en cours de cession		49	57	106
Variation de la position nette de trésorerie		674	950	1 624

6 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document de référence 2014 : section 6 du Rapport financier de l'exercice 2014 (pages 184 et suivantes), note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (pages 282 et suivantes) et section 3 du Chapitre 1 (pages 32 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 26 août 2015, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2015.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Litiges Vivendi

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « *class action* », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « *certification* » des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depository Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de « *certification* », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « *class action* », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« *discovery* »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « *class action* ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la « *class action* ».

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la Section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de Bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des Etats-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux Etats-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « Morrison », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « *post trial motions* » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1^{er} février 2012, en application de la décision « Morrison », le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la « class » à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la « class ». Ceux-ci ont pu jusqu'au 7 août 2013 déposer un formulaire (« *Proof of Claims form* ») destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Ces demandes d'indemnisation sont actuellement traitées et vérifiées par les parties ainsi que par l'administrateur indépendant en charge de leur collecte. Vivendi dispose de la faculté de contester le bien-fondé de celles-ci. Le 10 novembre 2014, à l'initiative de Vivendi, les parties ont déposé auprès du Tribunal une demande concertée d'homologation partielle du verdict rendu le 29 janvier 2010, couvrant une partie significative des demandes d'indemnisation. Certaines demandes d'indemnisation n'ont pas été incluses dans cette demande d'homologation partielle du verdict, Vivendi continuant d'analyser une éventuelle contestation de leur validité. Le 23 décembre 2014, le juge a procédé à l'homologation partielle du verdict. Le 11 août 2015, le juge a rendu une décision aux termes de laquelle il a exclu les demandes d'indemnisation déposées par le fonds Southeastern Asset Management, Vivendi ayant prouvé que la décision d'investissement de ce fonds n'avait pas été fondée sur sa communication financière prétendument litigieuse (« *lack of reliance* »).

Vivendi a déposé sa demande d'appel auprès de la Cour d'appel le 21 janvier 2015. Cet appel sera entendu conjointement avec le dossier Liberty Media à l'automne 2015.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« *loss causation* ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des class actions, conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.8 (provisions) de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 du Document de référence 2014, Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de Securities class action compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New-York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « Morrison ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Actions contre Activision Blizzard, Inc., son Conseil d'administration et Vivendi

En août 2013, une action *ut singuli* (« *derivative action* ») a été initiée devant la Cour supérieure de Los Angeles par un actionnaire individuel contre Activision Blizzard, Inc. (« Activision Blizzard » ou la « Société »), tous les membres de son Conseil d'administration et contre Vivendi. Le plaignant, Todd Miller, prétend que le Conseil d'administration d'Activision Blizzard et Vivendi ont manqué à leurs obligations fiduciaires en autorisant la cession de la participation de Vivendi dans la Société. Il allègue que cette opération serait non seulement désavantageuse pour Activision Blizzard mais qu'elle aurait également conféré un avantage disproportionné à un groupe d'investisseurs dirigé par Robert Kotick et Brian Kelly, respectivement directeur général et co-président du Conseil d'administration de la Société, et cela avec la complicité de Vivendi.

Le 11 septembre 2013, une seconde action *ut singuli* reposant essentiellement sur les mêmes allégations a été initiée devant la « *Delaware Court of Chancery* », par un autre actionnaire minoritaire d'Activision Blizzard, Anthony Pacchia.

Le même jour, un autre actionnaire minoritaire, Douglas Hayes, a initié une action similaire, demandant en outre que la clôture de l'opération de cession soit suspendue jusqu'à l'approbation de l'opération par l'assemblée des actionnaires d'Activision Blizzard. Le 18 septembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a fait droit à cette requête en interdisant la clôture de l'opération. La Cour suprême du Delaware a néanmoins annulé cette décision, le 10 octobre 2013, permettant ainsi la finalisation de l'opération. Le 2 novembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a joint les actions « Pacchia » et « Hayes » sous la forme d'une procédure unique « *In Re Activision Blizzard Inc. Securities Litigation* ».

Le 14 mars 2014, une nouvelle action similaire a été initiée par un actionnaire minoritaire, Mark Benston, devant la « *Delaware Court of Chancery* ». Cette action a été jointe à la procédure.

En novembre 2014, les parties ont abouti à une transaction globale mettant fin au litige. Le 19 décembre 2014, l'accord transactionnel conclu entre les parties a été soumis à une procédure de notification des actionnaires et a été déposé au tribunal afin d'obtenir l'approbation formelle du juge. Le 20 mai 2015, ce dernier a rendu sa décision approuvant la transaction et mettant fin à la procédure. La Cour supérieure de Los Angeles a également mis fin, le 26 juin 2015, à l'action initiée devant elle par Todd Miller.

Mise en jeu de la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine à Unibail

La société Unibail a mis en jeu la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine (ex-filiale de Vivendi) dans le cadre de la vente en 1999 des locaux du CNIT. Le 3 juillet 2007, le Tribunal de grande instance de Nanterre a condamné Anjou Patrimoine en indemnisation du préjudice subi par Unibail au titre de la taxation de la redevance pour création de bureaux et rejeté les autres demandes. Le 31 octobre 2008, la Cour d'appel de Versailles a infirmé le jugement du Tribunal, débouté Unibail de l'ensemble de ses demandes et ordonné qu'elle restitue à Anjou Patrimoine la totalité des sommes versées en exécution du premier jugement. Unibail a formé un pourvoi contre cette décision le 27 novembre 2008. Le 11 septembre 2013, la Cour de cassation a cassé l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles le 31 octobre 2008 et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris à l'audience du 2 avril 2015. Le 4 juin 2015, la Cour d'appel de Paris a rendu son arrêt. Elle a condamné Anjou Patrimoine à payer 4,9 millions d'euros au titre des travaux de régularisation. Elle a, en revanche, débouté Unibail de toutes ses autres demandes.

Hedging Griffio contre Vivendi

Le 4 septembre 2012, les fonds Hedging Griffio ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo), mettant en cause les conditions dans lesquelles Vivendi a procédé à l'acquisition de GVT en 2009. Le 16 décembre 2013, le tribunal arbitral a été constitué et les parties ont échangé leurs premières écritures. Les fonds Hedging Griffio réclament une indemnisation correspondant à la différence entre le prix auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché et 125 % du prix payé par Vivendi dans le cadre de l'offre publique sur GVT, en application des dispositions des statuts de GVT prévoyant une « pilule empoisonnée ». Vivendi constate que la décision des fonds Hedging Griffio de céder leurs titres GVT avant l'issue de la bataille boursière qui a opposé Vivendi à Telefonica relève d'une décision de gestion propre à ces fonds et ne peut aucunement être attribuable à Vivendi. Il rejette par ailleurs toute application de la disposition statutaire susvisée, celle-ci ayant été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica. Le 23 juillet 2015, les parties ont signé un accord transactionnel mettant fin au litige.

Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2014 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications du résultat fiscal d'années antérieures. Il n'est pas possible d'évaluer précisément, à ce stade des procédures de contrôle toujours en cours, l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable de ces contrôles. La Direction de Vivendi estime que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011 et le contrôle de l'exercice 2010 a débuté en février 2013. Enfin, le contrôle du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA pour les exercices 2011 et 2012 a débuté depuis juillet 2013. L'ensemble de ces contrôles se poursuit au 30 juin 2015. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés. En tout état de cause, il est rappelé que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés (409 millions d'euros), nonobstant la décision du Tribunal administratif de Montreuil du 6 octobre 2014, contre laquelle les autorités fiscales ont formé appel (se reporter à la note 6.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 - page 235 du Document de référence 2014), de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (232 millions d'euros), sans changement au 30 juin 2015 :

- Vivendi, considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le Ministère des Finances, en ce compris l'exercice clos le 31 décembre 2011, a déposé, le 30 novembre 2012, une demande de remboursement, pour un montant de 366 millions d'euros, au titre de l'économie de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette demande ayant été rejetée par les autorités fiscales, Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 366 millions d'euros, dans ses comptes au 31 décembre 2012. Le 6 octobre 2014, le tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 23 décembre 2014, Vivendi a reçu le remboursement de 366 millions d'euros, assorti d'intérêts moratoires de 43 millions d'euros reçus le 16 janvier 2015. Les autorités fiscales ont formé appel de cette décision le 2 décembre 2014. En conséquence, dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu la provision du remboursement en principal de

366 millions d'euros et l'a complétée du montant des intérêts moratoires de 43 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 409 millions d'euros, sans changement au 30 juin 2015.

- En outre, considérant que les crédits d'impôt du régime du bénéficiaire mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément au 31 décembre 2011, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros courant 2013 lors du dépôt de la déclaration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Le 8 mai 2013, Vivendi a reçu le remboursement de 201 millions d'euros correspondant aux acomptes versés en 2012. Cette position a été contestée par les autorités fiscales dans le cadre d'une procédure de contrôle et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent au montant en principal à hauteur de 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros au 31 décembre 2013. Dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu la provision de la demande de remboursement en principal de 221 millions d'euros et l'a complétée du montant des intérêts de retard de 11 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 232 millions d'euros, sans changement au 30 juin 2015. Dans le cadre de cette procédure, Vivendi a effectué un versement de 321 millions d'euros le 31 mars 2015, correspondant à hauteur de 221 millions d'euros au paiement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, assorti des intérêts de retard pour 11 millions d'euros et complété de pénalités d'un montant de 89 millions d'euros. La procédure de contrôle étant close, Vivendi a pu déposer une réclamation contentieuse le 29 juin 2015, Vivendi demandant dans ce cadre le remboursement de l'impôt en principal et en intérêts, ainsi que les pénalités, qui ne sont pas provisionnées suivant l'avis des conseils de la société.

S'agissant du groupe fiscal américain, ce dernier a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Les conséquences de ce contrôle n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. Le groupe fiscal américain de Vivendi a de même fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010, contrôle désormais clos et dont les conséquences n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. En juin 2014, les autorités fiscales américaines ont engagé le contrôle des années 2011 et 2012 et, en décembre 2014, ont engagé le contrôle de l'année 2013. Le contrôle de ces années se poursuit au 30 juin 2015. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

Litiges concernant les filiales

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion. Dans le cadre de ce litige, les différentes juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non-respect. Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a débouté de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, saisie par Parabole Réunion le 23 avril 2015. En parallèle, le deuxième appel formé le 14 février 2014 par Parabole Réunion est actuellement pendant devant la Cour d'appel de Versailles, suite au rejet par la Cour de cassation, le 18 septembre 2014, de la requête en récusation de la 16^e chambre de la Cour d'appel de Versailles introduite par Parabole Réunion.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de

l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 14 novembre 2014, Groupe Canal+ a fait appel de la décision du Tribunal de grande instance.

beIN Sports contre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal +

Le 11 mars 2014, beIN Sports a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby, contestant l'attribution à Groupe Canal+ des droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour les saisons 2014/2015 à 2018/2019. Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu entre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal+ à compter de la saison 2015/2016 et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres. Groupe Canal+ et la Ligue Nationale de Rugby ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Le 9 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby et enjoint à la Ligue Nationale de Rugby de procéder à une nouvelle attribution des droits du TOP 14 au titre de la saison 2015/2016 et des saisons suivantes au plus tard avant le 31 mars 2015. Le 30 octobre 2014, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation. Le 10 mars 2015, Groupe Canal+ s'est désisté de son pourvoi en cassation et une ordonnance de désistement a été rendue le 9 avril 2015 par la Présidente de la Chambre Commerciale de la Cour de cassation.

Actions collectives contre UMG relatives au téléchargement de musique en ligne

Depuis 2011, plusieurs actions collectives ont été engagées à l'encontre d'UMG et d'autres majors de l'industrie musicale par des artistes demandant le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. Le 14 avril 2015, une transaction globale mettant fin à ces contentieux a été conclue. Cette transaction devrait prochainement être approuvée formellement par le juge.

Dailymotion contre Reti Televisive Italiane (RTI)

Depuis 2012, plusieurs procédures ont été initiées par la société RTI à l'encontre de Dailymotion devant le Tribunal civil de Rome. Cette société réclame, comme elle le fait à l'égard des autres principales plateformes vidéo, des dommages et intérêts pour atteinte à ses droits voisins (production audiovisuelle et droits de diffusion) et concurrence déloyale ainsi que le retrait de la plateforme de Dailymotion des vidéos mises en cause.

7 Déclarations prospectives – Principaux risques et incertitudes

Déclarations prospectives

Le présent rapport, notamment la section 2.3, contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires et de toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations, ainsi que les risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans ses communiqués de presse, le cas échéant, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

Principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Vivendi n'a pas connaissance d'autres risques et incertitudes que ceux visés dans les déclarations prospectives ci-dessus pour les six mois restants de l'exercice.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexes au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

1 Mesures du compte de résultat à caractère non strictement comptable

Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté, mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Chacun de ces indicateurs est défini dans la section 4 du rapport financier ou à défaut dans l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Réconciliation du Résultat opérationnel (EBIT) au Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au Résultat opérationnel courant (ROC)

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin	
	2015	2014	2015	2014
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	910	179	1 027	279
<i>Ajustements</i>				
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	105	83	203	166
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	-	-	-	-
Autres produits (a)	(717)	(3)	(718)	(3)
Autres charges (a)	-	11	4	13
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	298	270	516	455
<i>Ajustements</i>				
Charges de restructuration (a)	22	59	29	65
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	8	1	10	9
Autres charges et produits opérationnels non courants	(46)	(27)	(55)	(22)
Résultat opérationnel courant (ROC)	282	303	500	507

Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin	
	2015	2014	2015	2014
Résultat net, part du groupe (a)	1 958	1 482	1 991	1 913
<i>Ajustements</i>				
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	105	83	203	166
Autres produits (a)	(717)	(3)	(718)	(3)
Autres charges (a)	-	11	4	13
Autres produits financiers (a)	(23)	(9)	(35)	(12)
Autres charges financières (a)	16	21	34	36
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)	(1 262)	(1 480)	(1 279)	(2 064)
<i>Dont plus-value de cession de GVT, après impôts</i>	<i>(1 206)</i>	<i>-</i>	<i>(1 206)</i>	<i>-</i>
<i>plus-value de cession du groupe Maroc Telecom</i>	<i>-</i>	<i>(786)</i>	<i>-</i>	<i>(786)</i>
<i>plus-value de cession de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard</i>	<i>-</i>	<i>(84)</i>	<i>-</i>	<i>(84)</i>
Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	26	(14)	70	35
Eléments non récurrents de l'impôt	125	4	127	9
Impôt sur les ajustements	(31)	(26)	(62)	(53)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(4)	75	(6)	213
Résultat net ajusté	193	144	329	253

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Résultat net ajusté par action

	2e trimestres clos le 30 juin				Semestres clos le 30 juin			
	2015		2014		2015		2014	
	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	193	193	144	144	329	329	253	253
Nombre d'actions (en millions)								
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 362,5	1 362,5	1 344,5	1 344,5	1 358,2	1 358,2	1 342,6	1 342,6
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	6,3	-	6,8	-	5,6	-	7,2
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 362,5	1 368,8	1 344,5	1 351,3	1 358,2	1 363,8	1 342,6	1 349,8
Résultat net ajusté par action (en euros)	0,14	0,14	0,11	0,11	0,24	0,24	0,19	0,19

a. Net des titres d'autocontrôle (49 milliers de titres sur le premier semestre 2015).

2 Chiffre d'affaires, ROC et EBITA par métier : Données trimestrielles 2015 et 2014

(en millions d'euros)	2015		2014			
	1er trimestre clos le	2e trimestre clos le 30	1er trimestre clos le	2e trimestre clos le 30	3e trimestre clos le 30	4e trimestre clos le 31
	31 mars	juin	31 mars	juin	septembre	décembre
Chiffre d'affaires						
Groupe Canal+	1 370	1 364	1 317	1 350	1 300	1 489
Universal Music Group	1 097	1 214	984	1 019	1 094	1 460
Vivendi Village	25	26	21	25	23	27
Nouvelles Initiatives	-	1	-	-	-	-
Eliminations des opérations intersegment	-	(2)	(5)	(5)	(5)	(5)
Total Vivendi	2 492	2 603	2 317	2 389	2 412	2 971
Résultat opérationnel courant (ROC)						
Groupe Canal+	154	214	179	246	208	(15)
Universal Music Group	88	91	66	93	131	316
Vivendi Village	4	4	(20)	(17)	-	3
Nouvelles Initiatives	-	(1)	-	-	-	-
Corporate	(28)	(26)	(21)	(19)	(15)	(27)
Total Vivendi	218	282	204	303	324	277
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)						
Groupe Canal+	165	223	175	245	206	(43)
Universal Music Group	82	89	56	97	121	291
Vivendi Village	4	4	(20)	(67)	-	8
Nouvelles Initiatives	-	(1)	-	-	-	-
Corporate	(33)	(17)	(26)	(5)	(17)	(22)
Total Vivendi	218	298	185	270	310	234

Page laissée blanche intentionnellement

III- Etats financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2015

Compte de résultat condensé

	Note	2e trimestres clos le 30 juin (non audités)		Semestres clos le 30 juin (non audités)		Exercice clos le 31 décembre
		2015	2014	2015	2014	2014
Chiffre d'affaires	3	2 603	2 389	5 095	4 706	10 089
Coût des ventes		(1 559)	(1 394)	(3 069)	(2 842)	(6 121)
Charges administratives et commerciales		(829)	(749)	(1 684)	(1 510)	(3 209)
Charges de restructuration	3	(22)	(59)	(29)	(65)	(104)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		-	-	-	-	(92)
Autres produits	4	717	3	718	3	203
Autres charges	4	-	(11)	(4)	(13)	(30)
Résultat opérationnel		910	179	1 027	279	736
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		(1)	4	(7)	(2)	(18)
Coût du financement	5	(9)	(22)	(14)	(33)	(96)
Produits perçus des investissements financiers		12	3	21	3	3
Autres produits financiers		23	9	35	12	19
Autres charges financières		(16)	(21)	(34)	(36)	(751)
Résultat des activités avant impôt		919	152	1 028	223	(107)
Impôt sur les résultats	6	(206)	(53)	(282)	(120)	(130)
Résultat net des activités poursuivies		713	99	746	103	(237)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	2	1 262	1 403	1 279	2 064	5 262
Résultat net		1 975	1 579	2 025	2 167	5 025
<i>Dont</i>						
Résultat net, part du groupe		1 958	1 482	1 991	1 913	4 744
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe		696	79	712	69	(290)
résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	2	1 262	1 403	1 279	1 844	5 034
Intérêts minoritaires		17	97	34	254	281
dont résultat net des activités poursuivies		17	20	34	34	53
résultat net des activités cédées ou en cours de cession	2	-	77	-	220	228
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	7	0,51	0,06	0,52	0,05	(0,22)
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe dilué par action	7	0,51	0,06	0,52	0,05	(0,22)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	7	0,93	1,04	0,95	1,37	3,74
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe dilué par action	7	0,92	1,04	0,94	1,37	3,73
Résultat net, part du groupe par action	7	1,44	1,10	1,47	1,42	3,52
Résultat net, part du groupe dilué par action	7	1,43	1,10	1,46	1,42	3,51

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, SFR et Maroc Telecom, cédés en 2014, ainsi que GVT, cédé le 28 mai 2015, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau du résultat global condensé

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin (non audités)		Semestres clos le 30 juin (non audités)		Exercice clos le 31 décembre
	2015	2014	2015	2014	2014
Résultat net	1 975	1 579	2 025	2 167	5 025
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets	-	(1)	-	(1)	(68)
Eléments non recyclables en compte de résultat	-	(1)	-	(1)	(68)
Ecart de conversion	824 (a)	268	1 374 (a)	330	778
Gains/(pertes) latents, nets	(584)	4	(540)	8	936
<i>Dont instruments de couverture</i>	(39)	(32)	(114)	(41)	(43)
<i>actifs disponibles à la vente</i>	(545) (b)	36	(426) (b)	49	979
Autres impacts, nets	22	2	20	19	(94)
Eléments recyclables ultérieurement en compte de résultat	262	274	854	357	1 620
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	262	273	854	356	1 552
Résultat global	2 237	1 852	2 879	2 523	6 577
Dont					
Résultat global, part du groupe	2 227	1 754	2 846	2 274	6 312
Résultat global, intérêts minoritaires	10	98	33	249	265

- a. Comprend principalement le recyclage en compte de résultat des écarts de conversion consécutif à la cession de GVT le 28 mai 2015 (933 millions d'euros) ainsi que les écarts de conversion liés à la variation des taux de change chez UMG (555 millions d'euros sur le premier semestre 2015 et -164 millions d'euros sur le deuxième trimestre 2015).
- b. Comprend principalement le recyclage en compte de résultat de la plus-value de cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR cédée le 6 mai 2015 (-651 millions d'euros, avant impôt).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Bilan condensé

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2015 (non audité)	31 décembre 2014
ACTIF			
Ecart d'acquisition	8	10 023	9 329
Actifs de contenus non courants	9	2 559	2 550
Autres immobilisations incorporelles		227	229
Immobilisations corporelles		706	717
Titres mis en équivalence		98	306
Actifs financiers non courants	10	4 874	6 144
Impôts différés		768	710
Actifs non courants		19 255	19 985
Stocks		120	114
Impôts courants		527	234
Actifs de contenus courants	9	793	1 135
Créances d'exploitation et autres		1 972	1 983
Actifs financiers courants	10	2 973	49
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	7 519	6 845
		13 904	10 360
Actifs détenus en vue de la vente	2	1 841	-
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	2	-	5 393
Actifs courants		15 745	15 753
TOTAL ACTIF		35 000	35 738
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		7 501	7 434
Primes d'émission		5 283	5 160
Actions d'autocontrôle		(1)	(1)
Réserves et autres		8 758	10 013
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		21 541	22 606
Intérêts minoritaires		382	382
Capitaux propres		21 923	22 988
Provisions non courantes	12	2 849	2 888
Emprunts et autres passifs financiers à long terme		2 103	2 074
Impôts différés		739	657
Autres passifs non courants		118	121
Passifs non courants		5 809	5 740
Provisions courantes	12	245	290
Emprunts et autres passifs financiers à court terme		276	273
Dettes d'exploitation et autres		6 195	5 306
Impôts courants		552	47
		7 268	5 916
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	2	-	1 094
Passifs courants		7 268	7 010
Total passif		13 077	12 750
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		35 000	35 738

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau des flux de trésorerie condensés

(en millions d'euros)	Note	Semestres clos le 30 juin (non audités)		Exercice clos le 31 décembre 2014
		2015	2014	
Activités opérationnelles				
Résultat opérationnel	3	1 027	279	736
Retraitements		(432)	245	447
<i>Dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles autres produits du résultat opérationnel</i>		347	316	743
		(718)	(3)	(203)
Investissements de contenus, nets		52	(28)	19
Marge brute d'autofinancement		647	496	1 202
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(297)	(131)	(123)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		350	365	1 079
Impôts nets (payés)/encaissés		(726)	120	280
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		(376)	485	1 359
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession		152	1 254	2 234
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		(224)	1 739	3 593
Activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	(128)	(111)	(249)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	(220)	(55)	(100)
Acquisitions de titres mis en équivalence		(1)	(68)	(87)
Augmentation des actifs financiers	10	(2 021)	(28)	(1 057)
Investissements		(2 370)	(262)	(1 493)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	1	3	6
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	2	4 039	3 956	16 929
Cessions de titres mis en équivalence		(1)	-	-
Diminution des actifs financiers	10	1 950	658	878
Désinvestissements		5 989	4 617	17 813
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		2	2	4
Dividendes reçus de participations non consolidées		9	2	2
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		3 630	4 359	16 326
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession		(262)	(1 348)	(2 034)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		3 368	3 011	14 292
Activités de financement				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	13	191	145	197
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA		-	(34)	(32)
Distributions aux actionnaires de Vivendi SA		(2 727)	(1 348)	(1 348)
Autres opérations avec les actionnaires		(8)	(2)	(2)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(25)	(18)	(34)
Opérations avec les actionnaires		(2 569)	(1 257)	(1 219)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		8	152	3
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		(1)	(1 666)	(1 670)
Remboursement d'emprunts à court terme		(79)	(1 132)	(7 680)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		(3)	9	140
Intérêts nets payés		(14)	(33)	(96)
Autres flux liés aux activités financières		65	12	(606)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(24)	(2 658)	(9 909)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		(2 593)	(3 915)	(11 128)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession		69	(313)	(756)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(2 524)	(4 228)	(11 884)
Effet de change des activités poursuivies		13	-	10
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession		(8)	8	(4)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		625	530	6 007
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités en cours de cession		49	(179)	(203)
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Ouverture	11	6 845	1 041	1 041
Clôture	11	7 519	1 392	6 845

En application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, SFR et Maroc Telecom, cédés en 2014, ainsi que GVT, cédé le 28 mai 2015, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableaux de variation des capitaux propres condensés

Semestre clos le 30 juin 2015 (non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2014	1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 634	1 121	(1 360)	10 395	22 988
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 185	1 120	(1 292)	10 013	22 606
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	449	1	(68)	382	382
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	12 160	67	123	-	190	(4 083)	-	-	(4 083)	(3 893)
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA	-	-	-	-	-	(4 090)	-	-	(4 090)	(4 090)
<i>Dont dividende au titre de l'exercice 2014 versé le 23 avril 2015 (1 euro par action)</i>	-	-	-	-	-	(1 363)	-	-	(1 363)	(1 363)
<i>premier acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2015 versé le 29 juin 2015 (1 euro par action)</i>	-	-	-	-	-	(1 364)	-	-	(1 364)	(1 364)
<i>deuxième acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2015 qui sera versé le 3 février 2016 (1 euro par action)</i>	-	-	-	-	-	(1 364)	-	-	(1 364)	(1 364)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	12 160	67	123	-	190	7	-	-	7	197
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	(18)	-	-	(18)	(18)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	12 160	67	123	-	190	(4 101)	-	-	(4 101)	(3 911)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(32)	-	-	(32)	(32)
Dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	(32)	-	-	(32)	(32)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	1	-	-	1	1
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(2)	-	-	(2)	(2)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(33)	-	-	(33)	(33)
Résultat net	-	-	-	-	-	2 025	-	-	2 025	2 025
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	20	(540)	1 374	854	854
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	2 045	(540)	1 374	2 879	2 879
VARIATIONS DE LA PERIODE (A+B+C)	12 160	67	123	-	190	(2 089)	(540)	1 374	(1 255)	(1 065)
Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	12 160	67	123	-	190	(2 083)	(540)	1 368	(1 255)	(1 065)
Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(6)	-	6	-	-
SITUATION AU 30 JUIN 2015	1 363 761	7 501	5 283	(1)	12 783	8 545	581	14	9 140	21 923
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	1 363 761	7 501	5 283	(1)	12 783	8 102	580	76	8 758	21 541
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	443	1	(62)	382	382

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Semestre clos le 30 juin 2014 (non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2013	1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	5 236	184	(2 138)	3 282	19 030
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 339 610</i>	<i>7 368</i>	<i>8 381</i>	<i>(1)</i>	<i>15 748</i>	<i>3 604</i>	<i>185</i>	<i>(2 080)</i>	<i>1 709</i>	<i>17 457</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	1 632	(1)	(58)	1 573	1 573
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	8 184	45	(3 254)	(4)	(3 213)	1 985	-	-	1 985	(1 228)
Rachat par Vivendi SA de ses propres actions	-	-	-	(34)	(34)	-	-	-	-	(34)
Affectation du résultat 2013 de Vivendi SA	-	-	(2 004)	-	(2 004)	2 004	-	-	2 004	-
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA (1 euro par action)	-	-	(1 348)	-	(1 348)	-	-	-	-	(1 348)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	8 184	45	98	30	173	(19)	-	-	(19)	154
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	2	-	-	2	2
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	8 184	45	(3 254)	(4)	(3 213)	1 987	-	-	1 987	(1 226)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(104)	-	-	(104)	(104)
Dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	(104)	-	-	(104)	(104)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(1 329)	-	-	(1 329)	(1 329)
Cession de la participation de 53% dans le groupe Maroc Telecom	-	-	-	-	-	(1 328)	-	-	(1 328)	(1 328)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	2	-	-	2	2
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(1 431)	-	-	(1 431)	(1 431)
Résultat net	-	-	-	-	-	2 167	-	-	2 167	2 167
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	18	8	330	356	356
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	2 185	8	330	2 523	2 523
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	8 184	45	(3 254)	(4)	(3 213)	2 741	8	330	3 079	(134)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>8 184</i>	<i>45</i>	<i>(3 254)</i>	<i>(4)</i>	<i>(3 213)</i>	<i>3 921</i>	<i>7</i>	<i>333</i>	<i>4 261</i>	<i>1 048</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	(1 180)	1	(3)	(1 182)	(1 182)
SITUATION AU 30 JUIN 2014	1 347 794	7 413	5 127	(5)	12 535	7 977	192	(1 808)	6 361	18 896
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 347 794</i>	<i>7 413</i>	<i>5 127</i>	<i>(5)</i>	<i>12 535</i>	<i>7 525</i>	<i>192</i>	<i>(1 747)</i>	<i>5 970</i>	<i>18 505</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	452	-	(61)	391	391

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Exercice 2014

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	5 236	184	(2 138)	3 282	19 030
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 339 610</i>	<i>7 368</i>	<i>8 381</i>	<i>(1)</i>	<i>15 748</i>	<i>3 604</i>	<i>185</i>	<i>(2 080)</i>	<i>1 709</i>	<i>17 457</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	1 632	(1)	(58)	1 573	1 573
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	11 991	66	(3 221)	-	(3 155)	1 986	-	-	1 986	(1 169)
Cessions/acquisitions de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	-	-	-	(32)	(32)	-	-	-	-	(32)
Affectation du résultat 2013 de Vivendi SA	-	-	(2 004)	-	(2 004)	2 004	-	-	2 004	-
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA (1 euro par action)	-	-	(1 348)	-	(1 348)	-	-	-	-	(1 348)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	11 991	66	131	32	229	(18)	-	-	(18)	211
<i>Dont exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>	11 264	62	135	-	197	-	-	-	-	197
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	6	-	-	6	6
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	11 991	66	(3 221)	-	(3 155)	1 992	-	-	1 992	(1 163)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(107)	-	-	(107)	(107)
Dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	-	-	-	-	-	(107)	-	-	(107)	(107)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(1 346)	-	-	(1 346)	(1 346)
Cession de la participation de 53% dans le groupe Maroc Telecom	-	-	-	-	-	(1 328)	-	-	(1 328)	(1 328)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(4)	-	-	(4)	(4)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(1 457)	-	-	(1 457)	(1 457)
Résultat net	-	-	-	-	-	5 025	-	-	5 025	5 025
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(162)	936	778	1 552	1 552
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	4 863	936	778	6 577	6 577
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	11 991	66	(3 221)	-	(3 155)	5 398	937	778	7 113	3 958
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>11 991</i>	<i>66</i>	<i>(3 221)</i>	<i>-</i>	<i>(3 155)</i>	<i>6 581</i>	<i>935</i>	<i>788</i>	<i>8 304</i>	<i>5 149</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	(1 183)	2	(10)	(1 191)	(1 191)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 351 601	7 434	5 160	(1)	12 593	10 634	1 121	(1 360)	10 395	22 988
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 351 601</i>	<i>7 434</i>	<i>5 160</i>	<i>(1)</i>	<i>12 593</i>	<i>10 185</i>	<i>1 120</i>	<i>(1 292)</i>	<i>10 013</i>	<i>22 606</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	449	1	(68)	382	382

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Notes annexes aux états financiers condensés

Réuni au siège social le 26 août 2015, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2015. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 27 août 2015, le Conseil de surveillance du 2 septembre 2015 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2015, tels qu'arrêtés par le Directoire du 26 août 2015.

Les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2015 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 13 mars 2015 (« Document de référence 2014 », pages 195 et suivantes).

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les états financiers condensés intermédiaires du premier semestre de l'exercice 2015 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée dans l'Union Européenne (UE) et publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Ainsi, Vivendi a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (se reporter notamment à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des états financiers, pages 206 et suivantes du Document de référence 2014) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- Le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt. L'estimation du taux effectif annuel d'impôt prend notamment en considération la reconnaissance prévue sur l'exercice des actifs d'impôt différé précédemment non reconnus.
- Les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages au personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraité des événements non récurrents intervenus sur la période.

En outre, et pour mémoire, Vivendi a appliqué à compter du premier trimestre 2014, l'interprétation IFRIC 21 – *Droits ou taxes*, qui clarifie la norme IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, et traite spécifiquement de la comptabilisation du passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible imposé par les autorités publiques aux entreprises selon des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception notamment de l'impôt sur les résultats et de la TVA. Son application a ainsi pu conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif. Cette interprétation, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de Vivendi.

Note 2 Principaux mouvements de périmètre

Pour mémoire, en application de la norme IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, SFR et Maroc Telecom, cédés en 2014, ainsi que GVT, cédé le 28 mai 2015, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession.

2.1 Acquisition de 90 % de Dailymotion

Le 30 juin 2015, Vivendi a finalisé l'acquisition auprès d'Orange de 80 % de Dailymotion pour 217 millions d'euros en numéraire, sur la base d'une valeur d'entreprise à 100 % de 265 millions d'euros. Des garanties limitées, usuelles dans ce type d'opération, ont été accordées par Orange.

Le 30 juillet 2015, Vivendi a acquis auprès d'Orange 10 % supplémentaires de Dailymotion pour 28,7 millions d'euros en numéraire. Par ailleurs, Orange bénéficie d'une option de vente de sa participation résiduelle de 10 %, exerçable dans les deux mois suivant l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de Dailymotion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. A l'issue de cette période, Vivendi dispose d'une option d'achat, exerçable dans les deux mois.

Depuis le 30 juin 2015, Vivendi consolide Dailymotion par intégration globale, selon la méthode de l'écart d'acquisition complet et a procédé à l'affectation préliminaire du prix d'acquisition de 100 % de Dailymotion. Le prix d'acquisition et son affectation seront finalisés dans le délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, prescrit par les normes comptables. L'écart d'acquisition provisoire s'élève à 262 millions d'euros pour 100 % de Dailymotion. L'écart d'acquisition définitif pourrait différer du montant constaté initialement. Dans le bilan consolidé de Vivendi au 30 juin 2015, l'engagement d'achat de la participation de 20 % d'Orange dans le capital de Dailymotion est comptabilisé comme un passif financier pour un montant de 57 millions d'euros, sur la base de la valeur des 10 % supplémentaires acquis par Vivendi le 30 juillet 2015.

2.2 Cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR

Pour mémoire, Vivendi a finalisé le rapprochement entre SFR et Numericable le 27 novembre 2014. Au titre de cette opération, Vivendi a reçu un montant net en numéraire de 13 050 millions d'euros compte tenu d'une part, de l'ajustement de prix définitif de 250 millions d'euros (dont un complément de 116 millions d'euros, payé par Vivendi le 6 mai 2015), ainsi que d'autre part, du versement de 200 millions d'euros pour le financement de l'acquisition de Virgin Mobile par Numericable - SFR. En outre, Vivendi a reçu une participation de 20 % dans le nouvel ensemble Numericable - SFR ainsi que le droit à un complément de prix de 750 millions d'euros dépendant des performances opérationnelles de ce dernier. Vivendi a donné à Numericable - SFR des garanties spécifiques limitées en montant et a apporté certains engagements à l'Autorité de la concurrence.

Le 27 février 2015, après examen par le Directoire, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre reçue le 17 février 2015 de Numericable - SFR et d'Altice pour le rachat des titres détenus par Vivendi représentant 20 % du capital de Numericable - SFR, selon les modalités suivantes :

a. Rachat par Numericable - SFR de 10 % de ses propres actions :

Conformément au protocole de rachat d'actions signé le 27 février 2015, l'Assemblée générale de Numericable - SFR qui s'est tenue le 28 avril 2015 a approuvé le rachat de 48 693 922 de ses propres actions à Vivendi (soit 10 % de son capital) à un prix de 40 euros par action, soit un montant total de 1 948 millions d'euros, payé le 6 mai 2015.

b. Achat par Altice de 10 % du capital de Numericable - SFR :

A la date de réalisation du rachat d'actions, le 6 mai 2015, Altice a acquis 48 693 923 actions à un prix de 40 euros par action, soit un montant total de 1 948 millions d'euros, payable au plus tard le 7 avril 2016, avec possibilité de paiement anticipé pour la totalité du montant. Le paiement a été effectué le 19 août 2015 pour un montant de 1 974 millions d'euros.

La plus-value afférente à la cession de la participation de 20 % dans Numericable - SFR s'élève à 651 millions d'euros (avant impôt), présentée dans les « autres produits » du Résultat opérationnel (EBIT) du premier semestre 2015. Au 30 juin 2015, la créance sur Altice d'un montant de 1 948 millions d'euros est classée au bilan parmi les « actifs financiers courants ».

Cette opération a permis de finaliser le désinvestissement de Vivendi dans SFR dans des conditions financières qui font ressortir, pour cette participation minoritaire, une prime de 20 % par rapport au cours de clôture de Numericable - SFR du 27 novembre 2014. Le faible niveau de liquidité du titre Numericable - SFR rendait incertaine une sortie dans des conditions optimales. Au total, le produit net de la cession de SFR par Vivendi représente un montant en numéraire d'environ 17 milliards d'euros, en ligne avec les perspectives de valorisation annoncées par Vivendi en avril 2014.

La réalisation de ces opérations met fin (i) aux accords existants qui prévoyaient le droit pour Vivendi à un complément de prix potentiel de 750 millions d'euros et une garantie spécifique donnée par Vivendi ; (ii) au pacte d'actionnaires incluant en particulier une clause de non concurrence de Groupe Canal+ dans certains domaines et territoires ; et (iii) aux discussions relatives à l'ajustement du prix de vente de SFR en fonction de son niveau d'endettement à la date de sa cession, soldé par un reversement de 116 millions d'euros par Vivendi.

Par ailleurs, Vivendi a été informé que les autorités fiscales contestent la fusion de SFR et Vivendi Telecom International (VTI) de décembre 2011 et entendent remettre en cause, par voie de conséquence, l'inclusion de SFR au sein du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011. Les autorités fiscales entendent de ce fait soumettre SFR à l'impôt séparément du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de cet exercice et réclament à SFR le paiement d'un impôt en principal de 711 millions d'euros, assorti d'intérêts de retard et de majorations pour 663 millions d'euros, soit un montant total de 1 374 millions d'euros.

Dans le cadre de l'accord conclu le 27 février 2015 par Vivendi avec Altice et Numericable - SFR, Vivendi a pris l'engagement de restituer à SFR, le cas échéant, les impôts et cotisations qui viendraient à être mis à la charge de SFR au titre de l'exercice 2011 et que SFR aurait à l'époque déjà acquittés à Vivendi, dans la limite d'une somme totale de 711 millions d'euros (en ce comprise une somme de 154 millions d'euros correspondant à l'utilisation en 2011 ou 2012, par SFR, de déficits fiscaux de VTI) couvrant la totalité de la période d'appartenance de SFR au groupe fiscal Vivendi, si la fusion de SFR et VTI en 2011 était définitivement invalidée au plan fiscal. Vivendi et Altice/Numericable - SFR ont convenu de coopérer pour contester la position des autorités fiscales.

La Direction de Vivendi considère disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre l'inclusion de SFR au sein du groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011 ou, à défaut, sa consolidation dans le cadre de l'application du régime du Bénéfice mondial consolidé au titre de cet exercice. Vivendi estime dans ces conditions que l'accord conclu le 27 février 2015 entre Vivendi et Altice/Numericable - SFR ne devrait pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

2.3 Cession de GVT

Le 28 mai 2015, conformément aux accords conclus le 18 septembre 2014, Vivendi a cédé à Telefonica 100 % de GVT, sa filiale brésilienne de télécommunications, pour une valeur d'entreprise de 7,5 milliards d'euros (sur la base des cours de bourse et des taux de change à cette date). Les principales modalités de cette opération sont les suivantes :

Paiement en numéraire	4 178 millions d'euros (avant impôts), correspondant au montant brut contractuel en numéraire (4 663 millions d'euros), net des ajustements du prix de cession (485 millions d'euros), incluant notamment la variation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement, le montant de la dette bancaire de GVT à la date de réalisation ainsi que certains retraitements tels que contractuellement définis entre les parties. Au 30 juin 2015, après impôts payés au Brésil (395 millions d'euros), le montant net en numéraire reçu par Vivendi s'élève à 3 783 millions d'euros. Ce montant sera en outre diminué du montant de l'impôt payable en France, estimé à environ 215 millions d'euros, ce qui portera le montant net du produit de cession à environ 3,6 milliards d'euros.
Paiement en titres	12 % du capital de Telefonica Brasil. Par la suite, conformément aux accords conclus avec Telefonica, Vivendi a échangé 4,5 % du capital de Telefonica Brasil contre 8,24 % d'actions ordinaires de Telecom Italia (se reporter note 10).
Engagements donnés	Garanties limitées à une liste de risques fiscaux spécifiquement identifiés pour un montant maximum de 180 millions de BRL. Vivendi s'est engagé auprès du CADE à se désengager progressivement de Telefonica Brasil.
Liquidité	Au titre de la participation de Vivendi dans Telefonica Brasil : - Période d'inaliénabilité des titres (<i>lock-up</i>) jusqu'au 28 juillet 2015. - Droit de sortie conjointe (<i>tag-along rights</i>).
Gouvernance	Pas de droits de gouvernance particuliers dans Telefonica Brasil, ni dans Telecom Italia.

Déconsolidation de GVT à compter du 28 mai 2015

A compter du troisième trimestre 2014, GVT est présenté dans le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le bilan consolidé de Vivendi comme une activité en cours de cession. Le 28 mai 2015, Vivendi a cédé 100 % de GVT à Telefonica et a reçu en contrepartie un montant en numéraire de 4 178 millions d'euros (avant impôts) et 12 % du capital de Telefonica Brasil. A cette date, Vivendi a déconsolidé GVT.

La plus-value de cession de GVT s'élève à 1 818 millions d'euros, avant impôts de 612 millions d'euros (dont 395 millions d'euros payés au Brésil), présentée en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé. Hors impact de l'arrêt¹ des amortissements à compter du troisième trimestre 2014 en application de la norme IFRS 5, la plus-value de cession après impôts de GVT se serait élevée à 1 475 millions d'euros.

Au 30 juin 2015, la participation de 7,5 % du capital de Telefonica Brasil est comptabilisée comme un actif détenu en vue de la vente, à sa valeur de marché à cette date, conformément à la norme IFRS 5, pour une valeur de 1 571 millions d'euros. Vivendi s'est totalement désengagé de cette participation le 29 juillet 2015 (se reporter à la note 17). Sur la période allant du 28 mai au 30 juin 2015, la variation de la valeur de cette participation se traduit par une perte de -59 millions d'euros (avant impôts), comptabilisée en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ».

2.4 Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

En application de la norme IFRS 5, la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat de Vivendi intègre jusqu'à leur date de cession respective les activités de GVT (cédé le 28 mai 2015), SFR (cédé le 27 novembre 2014), groupe Maroc Telecom (cédé le 14 mai 2014) ainsi que les plus-values de cession réalisées au titre des cessions de ces activités.

(en millions d'euros)	Contributions pour le semestre clos le 30 juin 2015		
	GVT	Autres	Total
Chiffre d'affaires	738		738
EBITDA	292		292
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	138		138
EBITA après arrêt des amortissements (a)	291		291
Résultat opérationnel (EBIT)	289		289
Résultat des activités avant impôt	195		195
Impôt sur les résultats	(16)		(16)
Résultat net	179	-	179
Plus-value de cession réalisée	1 818		1 818
Impôts et taxes associés à la cession	(612)		(612)
Variation de valeur de la participation de 7,5% dans Telefonica Brasil	-	(59)	(59)
Autres	-	(47) (b)	(47)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	1 385	(106)	1 279
Dont part du groupe	1 385	(106)	1 279
intérêts minoritaires	-	-	-

(en millions d'euros)	Contributions pour le semestre clos le 30 juin 2014				
	GVT	SFR	Groupe Maroc Telecom	Autres	Total
Chiffre d'affaires	839	4 909	969	-	6 717
EBITDA	329	1 190	530	-	2 049
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	170	423	360	-	953
EBITA après arrêt des amortissements (a)	170	815	531	-	1 516
Résultat opérationnel (EBIT)	157	795	531	-	1 483
Résultat des activités avant impôt	204	669	527	-	1 400
Impôt sur les résultats	(69)	(115)	(121)	-	(305)
Résultat net	135	554	406	-	1 095
Plus-values de cessions réalisées	na	na	786	84 (c)	870
Autres	-	(54)	-	153 (d)	99
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	135	500	1 192	237	2 064
Dont part du groupe	135	493	979	237	1 844
intérêts minoritaires	-	7	213	-	220

¹ Dès lors qu'une activité est en cours de cession, la norme IFRS 5 requiert d'arrêter prospectivement d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles de cette activité. Ainsi pour GVT, Vivendi a cessé d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles à compter du troisième trimestre 2014, ce qui représente un impact positif de 269 millions d'euros sur le résultat des activités cédées ou en cours de cession au titre de la période du 1^{er} septembre 2014 au 28 mai 2015.

Contributions pour l'année 2014

(en millions d'euros)

	GVT	SFR	Groupe Maroc Telecom	Autres	Total
Chiffre d'affaires	1 765	8 981	969	-	11 715
EBITDA	702	2 129	530	-	3 361
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	367	689	360	-	1 416
EBITA après arrêt des amortissements (a)	478	1 732	531	-	2 741
Résultat opérationnel (EBIT)	457	1 676	531	-	2 664
Résultat des activités avant impôt	393	1 487	527	-	2 407
Impôt sur les résultats	(89)	(188)	(120)	-	(397)
Résultat net	304	1 299	407	-	2 010
Plus-values de cessions réalisées	na	2 378	786	84 (c)	3 248
Autres	(2)	-	-	6	4
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	302	3 677	1 193	90	5 262
Dont part du groupe	302	3 663	979	90	5 034
intérêts minoritaires	-	14	214	-	228

na : non applicable.

- Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, Vivendi a arrêté de comptabiliser l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de GVT depuis le 1^{er} septembre 2014, de SFR depuis le 1^{er} avril 2014 et de Groupe Maroc Telecom depuis le 1^{er} juillet 2013.
- Comprend l'impact résiduel de 66 millions d'euros lié à la cession de 80 % de SFR à Numericable, notamment l'ajustement de prix définitif.
- Correspond à la plus-value de cession réalisée le 22 mai 2014 pour 41,5 millions d'actions Activision Blizzard.
- Correspond à la variation de valeur favorable sur le premier semestre 2014 des 41,5 millions d'actions Activision Blizzard détenues par Vivendi au 30 juin 2014 et au dividende reçu par Vivendi. Au 31 décembre 2014, la participation résiduelle de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard a été reclassée parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente », la Direction de Vivendi ayant décidé de ne pas céder dans l'immédiat cette participation.

2.5 Cession de la participation dans TVN en Pologne

Le 1^{er} juillet 2015, Groupe Canal+ et ITI Group ont cédé leur participation de contrôle dans TVN (télévision gratuite en Pologne) à Southbank Media Ltd., société basée à Londres faisant partie de Scripps Networks Interactive Inc. Group.

Selon les termes de la transaction, N-Vision B.V., qui détient une participation de 52,7 % dans TVN, lui conférant le contrôle, a été acquise par Southbank Media Ltd. pour un montant global payé en numéraire de 584 millions d'euros (soit 273 millions d'euros pour Groupe Canal+). Southbank Media Ltd reprend la dette obligataire émise par Polish Television Holding B.V. (obligations au nominal de 300 millions d'euros).

Dans le bilan au 30 juin 2015, la participation de Groupe Canal+ dans TVN est comptabilisée comme un « actif détenu en vue de la vente » pour 270 millions d'euros.

Note 3 Information sectorielle

La Direction de Vivendi évalue la performance des secteurs opérationnels et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnelle (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat opérationnel courant (ROC) et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) correspondent au résultat sectoriel de chaque métier.

Selon la définition de Vivendi, le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif.

Le secteur opérationnel « Nouvelles Initiatives » rassemble Vivendi Contents (créé en février 2015 et qui a acquis 100 % de sociétés Flab Prod, la Parisienne d'Images, renommée Studio +, et *Can't Stop* au cours du premier semestre 2015) et Dailymotion (à compter du 30 juin 2015).

Principaux agrégats du compte de résultat

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2014
	2015	2014	2015	2014	
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	1 364	1 350	2 734	2 667	5 456
Universal Music Group	1 214	1 019	2 311	2 003	4 557
Vivendi Village	26	25	51	46	96
Nouvelles Initiatives	1	-	1	-	-
Eliminations des opérations intersegment	(2)	(5)	(2)	(10)	(20)
	2 603	2 389	5 095	4 706	10 089
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Groupe Canal+	214	246	368	425	618
Universal Music Group	91	93	179	159	606
Vivendi Village	4	(17)	8	(37)	(34)
Nouvelles Initiatives	(1)	-	(1)	-	-
Corporate	(26)	(19)	(54)	(40)	(82)
	282	303	500	507	1 108
Charges de restructuration					
Groupe Canal+	-	-	-	-	-
Universal Music Group	(20)	(10)	(27)	(16)	(50)
Vivendi Village	-	(48)	-	(48)	(44)
Nouvelles Initiatives	-	-	-	-	-
Corporate	(2)	(1)	(2)	(1)	(10)
	(22)	(59)	(29)	(65)	(104)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions					
Groupe Canal+	(2)	2	(1)	(2)	(3)
Universal Music Group	(4)	-	(3)	(1)	(2)
Vivendi Village	-	(1)	-	(1)	(1)
Nouvelles Initiatives	-	-	-	-	-
Corporate	(2)	(2)	(6)	(5)	(3)
	(8)	(1)	(10)	(9)	(9)
Autres charges et produits opérationnels non courants					
Groupe Canal+	11	(3)	21	(3)	(32)
Universal Music Group	22	14	22	11	11
Vivendi Village	-	(1)	-	(1)	-
Nouvelles Initiatives	-	-	-	-	-
Corporate	13	17	12	15	25
	46	27	55	22	4
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+	223	245	388	420	583
Universal Music Group	89	97	171	153	565
Vivendi Village	4	(67)	8	(87)	(79)
Nouvelles Initiatives	(1)	-	(1)	-	-
Corporate	(17)	(5)	(50)	(31)	(70)
	298	270	516	455	999

Réconciliation du Résultat opérationnel (EBIT) au Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au Résultat opérationnel courant (ROC)

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2014
	2015	2014	2015	2014	
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	910	179	1 027	279	736
<i>Ajustements</i>					
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	105	83	203	166	344
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	-	-	-	-	92
Autres produits (a)	(717)	(3)	(718)	(3)	(203)
Autres charges (a)	-	11	4	13	30
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	298	270	516	455	999
<i>Ajustements</i>					
Charges de restructuration (a)	22	59	29	65	104
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	8	1	10	9	9
Autres charges et produits opérationnels non courants	(46)	(27)	(55)	(22)	(4)
Résultat opérationnel courant (ROC)	282	303	500	507	1 108

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Bilan

(en millions d'euros)	30 juin 2015	31 décembre 2014
Actifs sectoriels (a)		
Groupe Canal+	7 260	7 829
Universal Music Group	9 262	8 677
Vivendi Village	174	154
Nouvelles Initiatives	313	-
Corporate	7 336	5 896
	24 345	22 556
Passifs sectoriels (b)		
Groupe Canal+	2 190	2 609
Universal Music Group	3 372	3 463
Vivendi Village	130	129
Nouvelles Initiatives	36	-
Corporate	3 679	2 404
	9 407	8 605

- a. Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.
- b. Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation.

Investissements et amortissements

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2014
	2015	2014	2015	2014	
Investissements industriels, nets (capex, net)					
Groupe Canal+	43	40	101	83	190
Universal Music Group	11	13	23	21	46
Vivendi Village	1	2	3	4	7
Nouvelles Initiatives	-	-	-	-	-
Corporate	-	-	-	-	-
	55	55	127	108	243
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles					
Groupe Canal+	39	38	71	70	205
Universal Music Group	11	14	23	23	47
Vivendi Village	2	2	3	4	7
Nouvelles Initiatives	-	-	-	-	-
Corporate	-	-	-	-	-
	52	54	97	97	259
Amortissements d'immobilisations corporelles					
Groupe Canal+	40	43	81	86	170
Universal Music Group	14	13	28	27	58
Vivendi Village	1	1	1	1	3
Nouvelles Initiatives	-	-	-	-	-
Corporate	-	-	-	-	1
	55	57	110	114	232
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises					
Groupe Canal+	17	17	34	34	72
Universal Music Group	-	-	-	-	-
Vivendi Village	-	1	-	2	3
Nouvelles Initiatives	-	-	-	-	-
Corporate	-	-	-	-	-
	17	18	34	36	75
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises					
Groupe Canal+	2	1	4	2	8
Universal Music Group	102	82	198	163	334
Vivendi Village	1	-	1	1	2
Nouvelles Initiatives	-	-	-	-	-
Corporate	-	-	-	-	-
	105	83	203	166	344

Note 4 Résultat opérationnel

Autres charges et produits du résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2014
	2015	2014	2015	2014	
Plus-value de cession d'investissements financiers	710 (a)	3	710 (a)	3	194 (b)
Autres	7	-	8	-	9
Autres produits	717	3	718	3	203
Moins-value de cession ou dépréciation d'investissements financiers	-	(8)	-	(9)	(17)
Autres	-	(3)	(4)	(4)	(13)
Autres charges	-	(11)	(4)	(13)	(30)
Total net	717	(8)	714	(10)	173

- a. Comprend la plus-value de cession de 651 millions d'euros (avant impôts) de la participation de 20 % dans Numericable - SFR cédée le 6 mai 2015 et une reprise à hauteur de 60 millions d'euros de la provision pour dépréciation de la participation de Groupe Canal+ dans TVN en Pologne, cédée le 1^{er} juillet 2015.
- b. Comprend la plus-value de cession de la participation d'Universal Music Group (UMG) dans Beats (179 millions d'euros).

Note 5 Coût du financement

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2014
	2015	2014	2015	2014	
(Charge)/produit					
Charges d'intérêts sur les emprunts	(17)	(76)	(34)	(154)	(283)
Produits d'intérêts sur les prêts à SFR	na	47	na	110	159
Produits d'intérêts sur les prêts à GVT	2	3	5	6	13
Charges d'intérêts nettes sur les emprunts	(15)	(26)	(29)	(38)	(111)
Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements	6	4	15	5	15
Coût du financement des activités poursuivies	(9)	(22)	(14)	(33)	(96)
Soules payées et autres coûts liés aux remboursements anticipés d'emprunts obligataires	(1)	(2)	(2)	(5)	(698) (a)
	(10)	(24)	(16)	(38)	(794)

na : non applicable.

- a. Comprend les soules nettes versées pour un montant de 642 millions d'euros nets dans le cadre du remboursement anticipé des emprunts obligataires après la finalisation de la cession de SFR en novembre 2014.

Note 6 Impôt

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2014
	2015	2014	2015	2014	
(Charge)/produit d'impôt					
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	(7)	38	(31)	15	110
Autres composantes de l'impôt	(199) (a)	(91)	(251) (a)	(135)	(240)
Impôt sur les résultats	(206)	(53)	(282)	(120)	(130)

- a. Comprend notamment la contribution de 3 % sur les dividendes de Vivendi SA (123 millions d'euros, au titre de 4,1 milliards de dividendes, se reporter au tableau de variation des capitaux propres du premier semestre 2015).

Note 7 Résultat par action

	2e trimestres clos le 30 juin				Semestres clos le 30 juin				Exercice clos le 31 décembre 2014	
	2015		2014		2015		2014		décembre 2014	
	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)										
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	696	696	79	79	712	712	69	69	(290)	(290)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	1 262	1 262	1 403	1 403	1 279	1 279	1 844	1 844	5 034	5 034
Résultat net, part du groupe	1 958	1 958	1 482	1 482	1 991	1 991	1 913	1 913	4 744	4 744
Nombre d'actions (en millions)										
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 362,5	1 362,5	1 344,5	1 344,5	1 358,2	1 358,2	1 342,6	1 342,6	1 345,8	1 345,8
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	6,3	-	6,8	-	5,6	-	7,2	-	5,5
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 362,5	1 368,8	1 344,5	1 351,3	1 358,2	1 363,8	1 342,6	1 349,8	1 345,8	1 351,3
Résultat par action (en euros)										
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	0,51	0,51	0,06	0,06	0,52	0,52	0,05	0,05	(0,22)	(0,22)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	0,93	0,92	1,04	1,04	0,95	0,94	1,37	1,37	3,74	3,73
Résultat net, part du groupe par action	1,44	1,43	1,10	1,10	1,47	1,46	1,42	1,42	3,52	3,51

- a. Net des titres d'autocontrôle (49 milliers de titres sur le premier semestre 2015).

Note 8 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	30 juin 2015	31 décembre 2014
Ecarts d'acquisition, bruts	24 019	22 622
Pertes de valeur	(13 996)	(13 293)
Ecarts d'acquisition	10 023	9 329

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	Regroupements d'entreprises	Variation des écarts de conversion et autres	30 juin 2015
Groupe Canal+	4 573	-	9	4 582
Universal Music Group	4 656	2	397 (a)	5 055
Vivendi Village	100	-	23	123
Nouvelles Initiatives	-	262 (b)	1	263
Total	9 329	264	430	10 023

- a. Comprend 409 millions d'euros liés aux écarts de conversion (EUR/USD).
- b. Correspond à l'écart d'acquisition à 100 % provisoire constaté du fait de l'acquisition de 80 % de Dailymotion, finalisée le 30 juin 2015 (se reporter à la note 2.1).

Vivendi s'est assuré qu'il n'existait pas au 30 juin 2015 d'indicateurs susceptibles de laisser penser qu'une unité génératrice de trésorerie (UGT) ou un groupe d'UGT avait perdu de sa valeur à cette date. La Direction de Vivendi a conclu à l'absence d'éléments indiquant une réduction de la valeur des UGT ou groupes d'UGT par rapport au 31 décembre 2014. En outre, Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles au cours du quatrième trimestre 2015.

Note 9 Actifs et engagements contractuels de contenus

9.1 Actifs de contenus

(en millions d'euros)	30 juin 2015		31 décembre 2014	
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus	Actifs de contenus
Coût des films et des programmes télévisuels	6 085	(5 351)	734	759
Droits de diffusion d'événements sportifs	80	-	80	411
Droits et catalogues musicaux	8 556	(6 722)	1 834	1 866
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	699	-	699	642
Contrats de merchandising et de services aux artistes	28	(23)	5	7
Actifs de contenus	15 448	(12 096)	3 352	3 685
Déduction des actifs de contenus courants	(808)	15	(793)	(1 135)
Actifs de contenus non courants	14 640	(12 081)	2 559	2 550

9.2 Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au	
	30 juin 2015	31 décembre 2014
Droits de diffusion de films et programmes	230	193
Droits de diffusion d'événements sportifs (a)	66	400
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 753	1 721
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	107	119
Passifs de contenus	2 156	2 433

- a. La diminution des droits de diffusion d'événements sportifs enregistrés au bilan correspond essentiellement à la consommation des droits suite à la retransmission du championnat de France de football de Ligue 1 pour la saison 2014/2015.

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au	
	30 juin 2015	31 décembre 2014
Droits de diffusion de films et programmes (a)	2 562	2 443
Droits de diffusion d'événements sportifs	3 549 (b)	3 087
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	757	807
Engagements donnés	6 868	6 337
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(239)	(199)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(40)	(3)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	non chiffrables	
Engagements reçus	(279)	(202)
Total net	6 589	6 135

- a. Le montant des provisions comptabilisées au titre des droits de diffusion de films et programmes s'établit à 52 millions d'euros au 30 juin 2015 (73 millions d'euros au 31 décembre 2014).

En outre, conformément à l'accord renouvelé avec les organisations professionnelles du cinéma le 7 mai 2015, la Société d'Édition de Canal Plus (SECP) est tenue d'investir chaque année, et ce pendant cinq ans (2015/2019), 12,5 % de ses revenus dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes. En matière audiovisuelle, Groupe Canal+, en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs en France, doit consacrer chaque année 3,6% de ses ressources totales annuelles nettes à des dépenses dans des œuvres patrimoniales. Seuls les films pour lesquels un accord de principe a été donné aux producteurs sont valorisés dans les engagements hors bilan ; l'estimation totale et future des engagements au titre des accords avec les organisations professionnelles du cinéma et les organisations de producteurs et d'auteurs n'étant pas connue.

- b. Comprend notamment les droits de diffusion de Groupe Canal+ pour les événements sportifs suivants :
- Championnat de France de football de Ligue 1 pour la saison 2015/2016 (427 millions d'euros) et les quatre saisons 2016/2017 à 2019/2020 remportées le 4 avril 2014 pour les deux lots premium (2 160 millions d'euros) ;
 - Championnat de France de rugby (TOP 14) en exclusivité pour les saisons 2015/2016 à 2018/2019 sur les sept matchs de chaque journée de championnat, les phases finales ainsi que l'émission Jour de Rugby, remportées le 19 janvier 2015.

Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

Note 10 Actifs financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	Acquisitions/ augmentation	Cessions/ diminution	Variation de valeur	Regroupements d'entreprises	Variation des écarts de conversion et autres	30 juin 2015
Actifs financiers disponibles à la vente	4 881	2 318	(3 896)	266	-	3	3 572
<i>Dont participation de 20% dans Numericable-SFR (a)</i>	3 987	-	(3 896)	(91)	-	-	-
<i>titres Telecom Italia (b)</i>	-	2 315	-	(30)	-	-	2 285
<i>titres Activision Blizzard (c)</i>	689	-	-	209	-	-	898
<i>autres</i>	205	3	-	178	-	3	389
Autres prêts et créances	1 160	31	1 934	3	3	8	3 139
<i>Dont créance sur Altice (d)</i>	-	11	1 948	-	-	-	1 959
<i>dépôts en numéraire liés à des litiges avec des actionnaires (e)</i>	1 020	-	-	-	-	4	1 024
Actifs financiers de gestion de trésorerie (f)	-	963	-	-	-	-	963
Instruments financiers dérivés	139	-	-	5	-	14	158
Autres actifs financiers	13	1	-	-	-	1	15
Actifs financiers	6 193	3 313	(1 962)	274	3	26	7 847
Déduction des actifs financiers courants	(49)	-	-	-	-	-	(2 973)
Actifs financiers non courants	6 144	-	-	-	-	-	4 874

- a. Correspond aux 97 387 845 titres Numericable - SFR cédés le 6 mai 2015 : se reporter à la note 2.2.
- b. Le 24 juin 2015, Vivendi a annoncé être devenu l'actionnaire de référence de Telecom Italia et détenir 14,9 % des actions ordinaires de Telecom Italia, à la suite des opérations suivantes :
- Conformément aux accords conclus avec Telefonica dans le cadre de la cession de GVT, le 24 juin 2015, Vivendi a acquis auprès de Telefonica un bloc représentant 8,24 % des actions ordinaires de Telecom Italia, échangé contre 4,5 % du capital de Telefonica Brasil.
 - Entre le 10 juin et le 18 juin 2015, Vivendi a acquis directement en bourse 1,90 % des actions ordinaires de Telecom Italia et, le 22 juin 2015, Vivendi a acquis auprès d'une institution financière un bloc représentant 4,76 % des actions ordinaires de Telecom Italia. Ces opérations se sont traduites par un décaissement global de 1 044 millions d'euros.

Au 30 juin 2015, la participation de 14,9 % des actions ordinaires de Telecom Italia est comptabilisée à sa valeur de marché à cette date, pour une valeur de 2 285 millions d'euros.

Dans le cadre de cette opération, le 22 juin 2015, Vivendi a mis en place une couverture portant sur un bloc représentant 5,6 % des actions ordinaires de Telecom Italia, courant sur une période de 3 ans, au moyen d'un « tunnel » à prime nulle (consistant en une option de vente acquise par Vivendi et une option d'achat vendue par Vivendi). Le 30 juin 2015, afin de tirer avantage des conditions de marché favorables, Vivendi a dénoué cette couverture en numéraire et contracté un swap portant sur 4,7 % des actions ordinaires de Telecom Italia, courant sur une période de 3 mois, par lequel Vivendi serait payeur, le cas échéant, d'une soulte égale à la différence positive entre le cours de l'action Telecom Italia et le cours de référence de dénouement du tunnel. Au 26 août 2015, Vivendi a dénoué cet instrument en numéraire à hauteur d'environ 98 % de son montant notionnel, pour une soulte nette d'environ 25 millions d'euros compte tenu de l'évolution du cours de l'action Telecom Italia depuis le 30 juin 2015.

- c. Au 30 juin 2015, la participation résiduelle de 41,5 millions d'actions détenue par Vivendi dans Activision Blizzard est comptabilisée, pour une valeur de 1 005 millions de dollars (24,21 dollars par actions), soit 898 millions d'euros. Le 11 juin 2015, Vivendi a mis en place une couverture de 100 % de la valeur en dollars de cette participation, au moyen d'un « tunnel » à prime nulle (consistant en une option de vente acquise par Vivendi et une option d'achat vendue par Vivendi), courant sur une période de 18 mois, afin de tirer avantage de la hausse récente du cours de l'action Activision Blizzard. Dans les comptes au 30 juin 2015, ce tunnel est traité comme une couverture de juste valeur (*fair value hedge*), conformément à la norme IAS 39. Au 30 juin 2015, la variation favorable de la juste valeur du tunnel s'élève à 22 millions d'euros, classée parmi les autres produits financiers au compte de résultat.
- d. Correspond à la créance sur Altice liée au paiement différé de la cession de 10 % de Numericable - SFR. Le paiement a été effectué le 19 août 2015 pour un montant de 1 974 millions d'euros : se reporter à la note 2.2.
- e. Comprend les dépôts en numéraire dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (975 millions d'euros) et de l'homologation partielle du verdict de la *Securities class action* aux Etats-Unis (55 millions de dollars, soit 49 millions d'euros au 30 juin 2015) : se reporter à la note 16.
- f. Selon la définition de Vivendi, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, des spécifications de la position AMF n° 2011-13.

Note 11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	30 juin 2015	31 décembre 2014
Trésorerie	249	240
Équivalents de trésorerie (a)	7 270	6 605
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 519	6 845

- a. Les équivalents de trésorerie du groupe comprennent 7 140 millions d'euros détenus par Vivendi SA au 30 juin 2015 (contre 6 524 millions d'euros au 31 décembre 2014) et répartis comme suit :
- 4 915 millions d'euros sont placés dans des OPCVM monétaires, gérés par six sociétés de gestion (contre 4 754 millions d'euros au 31 décembre 2014) ;
 - 2 225 millions d'euros sont placés dans des dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN auprès de neuf banques bénéficiant d'une note A2/A- au minimum (contre 1 770 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Note 12 Provisions

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	30 juin 2015
Avantages au personnel	654	13	(32)	-	-	33	668
Coûts de restructuration	72	27	(35)	-	-	4	68
Litiges	1 206	8	(12)	(19)	-	-	1 183
Pertes sur contrats long terme	124	1	(14)	(21)	-	(2)	88
Passifs liés à des cessions (a)	17	-	-	-	-	-	17
Autres provisions (b)	1 105	39	(81)	(10)	2	15	1 070
Provisions	3 178	88	(174)	(50)	2	50	3 094
Déduction des provisions courantes	(290)	(15)	29	18	-	13	(245)
Provisions non courantes	2 888	73	(145)	(32)	2	63	2 849

- a. Certains engagements donnés dans le cadre de cessions font l'objet de provisions. Outre leur caractère non significatif, le montant de ces provisions n'est pas détaillé car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.
- b. Comprend notamment des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Note 13 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

13.1 Incidence sur le compte de résultat

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2014
	2015	2014	
Charge/(produit)			
<i>Options de souscription d'actions, actions de performance et actions gratuites</i>	5	9	9
<i>Plans d'épargne groupe</i>	5	-	-
<i>Stock Appreciation Rights (SAR)</i>	1	-	-
Instruments fondés sur la valeur de Vivendi	11	9	9
"Equity Units" fondés sur la valeur d'UMG	1	1	(17)
Charges/(produits) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	12	10	(8)
<i>Instruments dénoués par émission d'actions</i>	10	9	9
<i>Instruments dénoués par remise de numéraire</i>	2	1	(17)

13.2 Plans attribués par Vivendi

Au cours du premier semestre 2015, le Conseil de surveillance, sur proposition du Directoire et après avis du Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération a attribué des actions de performance. Par ailleurs, Vivendi a procédé à une augmentation de capital réservée à ses salariés et retraités (plans d'épargne groupe et à effet de levier). Pour une description détaillée des plans et leur traitement comptable, se reporter aux notes 1.3.10 et 20 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 du Document de référence 2014 (respectivement pages 218, puis 259 et suivantes).

Plan d'attribution d'actions de performance

Le 27 février 2015, Vivendi a attribué 1 449 milliers d'actions de performance. A cette date, le cours de l'action s'établissait à 21,74 euros, et le taux de dividendes était estimé à 4,60 %. Ces actions seront acquises à l'issue d'une période de trois ans et resteront ensuite indisponibles pendant une période de deux ans.

Après prise en compte du coût de l'incessibilité, soit 9,0 % du cours de l'action à la date d'attribution, la juste valeur de l'action de performance attribuée s'élève à 16,98 euros, soit une juste valeur globale de 25 millions d'euros.

La réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est appréciée sur trois exercices conformément à ce qui a été soumis et adopté par l'Assemblée générale des actionnaires le 24 juin 2014.

L'attribution définitive est effective en fonction de la réalisation des critères de performance suivants :

- indicateur interne (pondération de 80 %) :
 - taux de marge d'EBITA (40 %) apprécié au niveau de chacune des filiales et au niveau du groupe pour le siège ;
 - taux de croissance de l'EBITA (10 %) apprécié au niveau du groupe ;
 - résultat par action (30 %) apprécié au niveau du groupe ;
- indicateurs externes (pondération de 20 %) liés à l'évolution de l'action Vivendi au regard de l'indice STOXX® Europe 600 Media (15 %) et au regard du CAC 40 (5 %).

Opérations sur les instruments dénoués par émission d'actions en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2015 :

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en euros)	Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2014	42 722	19,3	3 867
Attribuées	-	na	1 549
Exercées	(10 331) (a)	18,3	(1 853)
Echues	(481)	19,0	na
Annulées	(28)	11,8	(875) (b)
Solde au 30 juin 2015	31 882 (c)	19,7	2 688 (d)
Exerçables au 30 juin 2015	31 750	19,7	-
Acquisés au 30 juin 2015	31 750	19,7	677

na : non applicable.

- a. Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des plans d'options de souscription s'établissait à 22,06 euros.
- b. Le Conseil de surveillance a arrêté, dans sa séance du 27 février 2015, après examen par le Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération, le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2013 et 2014 pour les plans d'actions de performance attribués en 2013. Il a constaté que la totalité des critères fixés n'avait pas été atteinte pour l'exercice 2014. L'attribution définitive des plans 2013 d'actions de performance représente, selon les entités du groupe, 62 % à 80 % de l'attribution d'origine. En conséquence, 828 127 droits à actions de performance attribués en 2013 ont été annulés.
- c. La valeur intrinsèque totale des options de souscription d'actions en cours est de 110 millions d'euros et leur durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée s'élève à 3,1 années.
- d. La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 2,6 années.

Plan d'épargne groupe et plan à effet de levier

Le 16 juillet 2015, Vivendi a réalisé une augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne groupe et plan à effet de levier) qui a permis à la quasi-totalité des salariés du groupe, ainsi qu'aux retraités, de souscrire des actions Vivendi.

Les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2015
Date d'octroi des droits	18 juin
<i>Données à la date d'octroi :</i>	
Cours de l'action (en euros)	23,49
Décote faciale	21,69%
Taux de dividendes estimé	4,26%
Taux d'intérêt sans risque	0,36%
Taux d'emprunt 5 ans in fine	4,69%
Taux de frais de courtage (repo)	0,36%

Pour le plan d'épargne groupe, 696 milliers d'actions ont été souscrites en 2015 au prix unitaire de 18,39 euros. Après prise en compte du coût d'incessibilité de 16,7 % du cours de l'action à la date d'octroi, la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 18 juin 2015 s'est élevée à 1,17 euro.

Pour le plan à effet de levier, 3 218 milliers d'actions ont été souscrites en 2015 au prix unitaire de 19,21 euros. Après prise en compte du coût d'incessibilité, la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 18 juin 2015 s'est élevée à 0,36 euro.

Le plan à effet de levier permet à la quasi-totalité des salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi *via* une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et *in fine* de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement du plan) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération.

Au 30 juin 2015, la charge constatée au titre du plan d'épargne groupe et du plan à effet de levier s'élève à 5 millions d'euros.

Le plan d'épargne groupe et le plan à effet de levier ont permis de réaliser une augmentation de capital d'un montant global de 75 millions d'euros (y compris primes d'émission) le 16 juillet 2015.

Note 14 Opérations avec les parties liées

Les principales parties liées de Vivendi sont les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable ainsi que les mandataires sociaux du groupe et les sociétés qui leur sont liées, en particulier le Groupe Havas et le Groupe Bolloré. Groupe Bolloré détient 14 % du capital de Vivendi ainsi que 60 % du capital du Groupe Havas.

Certaines filiales du Groupe Havas réalisent, à des conditions de marché, des prestations opérationnelles pour Vivendi et ses filiales. S'agissant du Groupe Canal+ :

- dans le cadre de leurs campagnes publicitaires, les clients du Groupe Havas ont réalisé par l'entremise des agences média, des achats chez Groupe Canal+ pour un montant global de 54 millions d'euros sur le premier semestre 2015 (45 millions d'euros sur la même période en 2014) ;
- dans le cadre de ses campagnes pour promouvoir ses marques Canal+, Canalsat et Canalplay, Groupe Canal+ a réalisé des achats média auprès des principaux médias par l'entremise du Groupe Havas et de ses agences pour 41 millions d'euros sur le premier semestre 2015 (32 millions d'euros sur la même période en 2014) ;
- des prestations hors média, de production, droits de diffusion et honoraires ont été réalisées par le Groupe Havas et ses filiales pour 3 millions d'euros sur le premier semestre 2015 (4 millions d'euros sur la même période en 2014) ;
- le Groupe Havas et ses filiales ont conçu et réalisé des campagnes pour Groupe Canal+ pour 5 millions d'euros sur le premier semestre 2015 (7 millions d'euros sur la même période en 2014).

Note 15 Engagements

Obligations contractuelles et engagements commerciaux

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2015	31 décembre 2014
Obligations contractuelles de contenus	9	6 589	6 135
Contrats commerciaux		1 169	1 160
Locations et sous-locations simples		685	640
Engagements nets non enregistrés au bilan consolidé		8 443	7 935

Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au	
	30 juin 2015	31 décembre 2014
Capacités satellitaires	700	752
Engagements d'investissements	86	85
Autres	554	510
Engagements donnés	1 340	1 347
Capacités satellitaires	(161)	(187)
Autres	(10)	-
Engagements reçus	(171)	(187)
Total net	1 169	1 160

Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimums au	
	30 juin 2015	31 décembre 2014
Constructions	696	652
Autres	6	6
Locations	702	658
Constructions	(17)	(18)
Sous-locations	(17)	(18)
Total net	685	640

Note 16 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document de référence 2014 : section 6 du Rapport financier de l'exercice 2014 (pages 184 et suivantes), note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (pages 282 et suivantes) et section 3 du Chapitre 1 (pages 32 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 26 août 2015, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2015.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Litiges Vivendi**Securities class action aux Etats-Unis**

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « *class action* », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « *certification* » des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depository Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de « *certification* », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « *class action* », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« *discovery* »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « *class action* ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la « *class action* ».

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la Section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de Bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des Etats-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux Etats-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « Morrison », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « *post trial motions* » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1^{er} février 2012, en application de la décision « Morrison », le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la « *class* » à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la « *class* ». Ceux-ci ont pu jusqu'au 7 août 2013 déposer un formulaire (« *Proof of Claims form* ») destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Ces demandes d'indemnisation sont actuellement traitées et vérifiées par les parties ainsi que par l'administrateur indépendant en charge de leur collecte. Vivendi dispose de la faculté de contester le bien-fondé de celles-ci. Le 10 novembre 2014, à l'initiative de Vivendi, les parties ont déposé auprès du Tribunal une demande concertée d'homologation partielle du verdict rendu le 29 janvier 2010, couvrant une partie significative des demandes d'indemnisation. Certaines demandes d'indemnisation n'ont pas été incluses dans cette demande d'homologation partielle du verdict, Vivendi continuant d'analyser une éventuelle contestation de leur validité. Le 23 décembre 2014, le juge a procédé à l'homologation partielle du verdict. Le 11 août 2015, le juge a rendu une décision aux termes de laquelle il a exclu les demandes d'indemnisation déposées par le fonds Southeastern Asset Management, Vivendi ayant prouvé que la décision d'investissement de ce fonds n'avait pas été fondée sur sa communication financière prétendument litigieuse (« *lack of reliance* »).

Vivendi a déposé sa demande d'appel auprès de la Cour d'appel le 21 janvier 2015. Cet appel sera entendu conjointement avec le dossier Liberty Media à l'automne 2015.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« *loss causation* ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des class actions, conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.8 (provisions) de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 du Document de référence 2014, Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de Securities class action compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New-York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « *Morrison* ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens

ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Actions contre Activision Blizzard, Inc., son Conseil d'administration et Vivendi

En août 2013, une action *ut singuli* (« *derivative action* ») a été initiée devant la Cour supérieure de Los Angeles par un actionnaire individuel contre Activision Blizzard, Inc. (« Activision Blizzard » ou la « Société »), tous les membres de son Conseil d'administration et contre Vivendi. Le plaignant, Todd Miller, prétend que le Conseil d'administration d'Activision Blizzard et Vivendi ont manqué à leurs obligations fiduciaires en autorisant la cession de la participation de Vivendi dans la Société. Il allègue que cette opération serait non seulement désavantageuse pour Activision Blizzard mais qu'elle aurait également conféré un avantage disproportionné à un groupe d'investisseurs dirigé par Robert Kotick et Brian Kelly, respectivement directeur général et co-président du Conseil d'administration de la Société, et cela avec la complicité de Vivendi.

Le 11 septembre 2013, une seconde action *ut singuli* reposant essentiellement sur les mêmes allégations a été initiée devant la « *Delaware Court of Chancery* », par un autre actionnaire minoritaire d'Activision Blizzard, Anthony Pacchia.

Le même jour, un autre actionnaire minoritaire, Douglas Hayes, a initié une action similaire, demandant en outre que la clôture de l'opération de cession soit suspendue jusqu'à l'approbation de l'opération par l'assemblée des actionnaires d'Activision Blizzard. Le 18 septembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a fait droit à cette requête en interdisant la clôture de l'opération. La Cour suprême du Delaware a néanmoins annulé cette décision, le 10 octobre 2013, permettant ainsi la finalisation de l'opération. Le 2 novembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a joint les actions « Pacchia » et « Hayes » sous la forme d'une procédure unique « *In Re Activision Blizzard Inc. Securities Litigation* ».

Le 14 mars 2014, une nouvelle action similaire a été initiée par un actionnaire minoritaire, Mark Benston, devant la « *Delaware Court of Chancery* ». Cette action a été jointe à la procédure.

En novembre 2014, les parties ont abouti à une transaction globale mettant fin au litige. Le 19 décembre 2014, l'accord transactionnel conclu entre les parties a été soumis à une procédure de notification des actionnaires et a été déposé au tribunal afin d'obtenir l'approbation formelle du juge. Le 20 mai 2015, ce dernier a rendu sa décision approuvant la transaction et mettant fin à la procédure. La Cour supérieure de Los Angeles a également mis fin, le 26 juin 2015, à l'action initiée devant elle par Todd Miller.

Mise en jeu de la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine à Unibail

La société Unibail a mis en jeu la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine (ex-filiale de Vivendi) dans le cadre de la vente en 1999 des locaux du CNIT. Le 3 juillet 2007, le Tribunal de grande instance de Nanterre a condamné Anjou Patrimoine en indemnisation du préjudice subi par Unibail au titre de la taxation de la redevance pour création de bureaux et rejeté les autres demandes. Le 31 octobre 2008, la Cour d'appel de Versailles a infirmé le jugement du Tribunal, débouté Unibail de l'ensemble de ses demandes et ordonné qu'elle restitue à Anjou Patrimoine la totalité des sommes versées en exécution du premier jugement. Unibail a formé un pourvoi contre cette décision le 27 novembre 2008. Le 11 septembre 2013, la Cour de cassation a cassé l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles le 31 octobre 2008 et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris à l'audience du 2 avril 2015. Le 4 juin 2015, la Cour d'appel de Paris a rendu son arrêt. Elle a condamné Anjou Patrimoine à payer 4,9 millions d'euros au titre des travaux de régularisation. Elle a, en revanche, débouté Unibail de toutes ses autres demandes.

Hedging Griffo contre Vivendi

Le 4 septembre 2012, les fonds Hedging Griffo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo), mettant en cause les conditions dans lesquelles Vivendi a procédé à l'acquisition de GVT en 2009. Le 16 décembre 2013, le tribunal arbitral a été constitué et les parties ont échangé leurs premières écritures. Les fonds Hedging Griffo réclament une indemnisation correspondant à la différence entre le prix auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché et 125 % du prix payé par Vivendi dans le cadre de l'offre publique sur GVT, en application des dispositions des statuts de GVT prévoyant une « pilule empoisonnée ». Vivendi constate que la décision des fonds Hedging Griffo de céder leurs titres GVT avant l'issue de la bataille boursière qui a opposé Vivendi à Telefonica relève d'une décision de gestion propre à ces fonds et ne peut aucunement être attribuable à Vivendi. Il rejette par ailleurs toute application de la disposition statutaire susvisée, celle-ci ayant été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica. Le 23 juillet 2015, les parties ont signé un accord transactionnel mettant fin au litige.

Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2014 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications du résultat fiscal d'années antérieures. Il n'est pas possible d'évaluer précisément, à ce stade des procédures de contrôle toujours en cours, l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable

de ces contrôles. La Direction de Vivendi estime que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011 et le contrôle de l'exercice 2010 a débuté en février 2013. Enfin, le contrôle du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA pour les exercices 2011 et 2012 a débuté depuis juillet 2013. L'ensemble de ces contrôles se poursuit au 30 juin 2015. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés. En tout état de cause, il est rappelé que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés (409 millions d'euros), nonobstant la décision du Tribunal administratif de Montreuil du 6 octobre 2014, contre laquelle les autorités fiscales ont formé appel (se reporter à la note 6.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 - page 235 du Document de référence 2014), de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (232 millions d'euros), sans changement au 30 juin 2015 :

- Vivendi, considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le Ministère des Finances, en ce compris l'exercice clos le 31 décembre 2011, a déposé, le 30 novembre 2012, une demande de remboursement, pour un montant de 366 millions d'euros, au titre de l'économie de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette demande ayant été rejetée par les autorités fiscales, Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 366 millions d'euros, dans ses comptes au 31 décembre 2012. Le 6 octobre 2014, le tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 23 décembre 2014, Vivendi a reçu le remboursement de 366 millions d'euros, assorti d'intérêts moratoires de 43 millions d'euros reçus le 16 janvier 2015. Les autorités fiscales ont formé appel de cette décision le 2 décembre 2014. En conséquence, dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu la provision du remboursement en principal de 366 millions d'euros et l'a complétée du montant des intérêts moratoires de 43 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 409 millions d'euros, sans changement au 30 juin 2015.
- En outre, considérant que les crédits d'impôt du régime du bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément au 31 décembre 2011, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros courant 2013 lors du dépôt de la déclaration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Le 8 mai 2013, Vivendi a reçu le remboursement de 201 millions d'euros correspondant aux acomptes versés en 2012. Cette position a été contestée par les autorités fiscales dans le cadre d'une procédure de contrôle et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent au montant en principal à hauteur de 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros au 31 décembre 2013. Dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu la provision de la demande de remboursement en principal de 221 millions d'euros et l'a complétée du montant des intérêts de retard de 11 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 232 millions d'euros, sans changement au 30 juin 2015. Dans le cadre de cette procédure, Vivendi a effectué un versement de 321 millions d'euros le 31 mars 2015, correspondant à hauteur de 221 millions d'euros au paiement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, assorti des intérêts de retard pour 11 millions d'euros et complété de pénalités d'un montant de 89 millions d'euros. La procédure de contrôle étant close, Vivendi a pu déposer une réclamation contentieuse le 29 juin 2015, Vivendi demandant dans ce cadre le remboursement de l'impôt en principal et en intérêts, ainsi que les pénalités, qui ne sont pas provisionnées suivant l'avis des conseils de la société.

S'agissant du groupe fiscal américain, ce dernier a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Les conséquences de ce contrôle n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. Le groupe fiscal américain de Vivendi a de même fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010, contrôle désormais clos et dont les conséquences n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. En juin 2014, les autorités fiscales américaines ont engagé le contrôle des années 2011 et 2012 et, en décembre 2014, ont engagé le contrôle de l'année 2013. Le contrôle de ces années se poursuit au 30 juin 2015. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

Litiges concernant les filiales

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion. Dans le cadre de ce litige, les différentes

juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non-respect. Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinécinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, saisie par Parabole Réunion le 23 avril 2015. En parallèle, le deuxième appel formé le 14 février 2014 par Parabole Réunion est actuellement pendant devant la Cour d'appel de Versailles, suite au rejet par la Cour de cassation, le 18 septembre 2014, de la requête en récusation de la 16^e chambre de la Cour d'appel de Versailles introduite par Parabole Réunion.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 14 novembre 2014, Groupe Canal+ a fait appel de la décision du Tribunal de grande instance.

beIN Sports contre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal +

Le 11 mars 2014, beIN Sports a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby, contestant l'attribution à Groupe Canal+ des droits de diffusion exclusifs du TOP 14 pour les saisons 2014/2015 à 2018/2019. Le 30 juillet 2014, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires en suspendant l'accord conclu entre la Ligue Nationale de Rugby et Groupe Canal+ à compter de la saison 2015/2016 et a enjoint à la Ligue Nationale de Rugby d'organiser une nouvelle procédure d'appel d'offres. Groupe Canal+ et la Ligue Nationale de Rugby ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Le 9 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté le recours de Groupe Canal+ et de la Ligue Nationale de Rugby et enjoint à la Ligue Nationale de Rugby de procéder à une nouvelle attribution des droits du TOP 14 au titre de la saison 2015/2016 et des saisons suivantes au plus tard avant le 31 mars 2015. Le 30 octobre 2014, Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation. Le 10 mars 2015, Groupe Canal+ s'est désisté de son pourvoi en cassation et une ordonnance de désistement a été rendue le 9 avril 2015 par la Présidente de la Chambre Commerciale de la Cour de cassation.

Actions collectives contre UMG relatives au téléchargement de musique en ligne

Depuis 2011, plusieurs actions collectives ont été engagées à l'encontre d'UMG et d'autres majors de l'industrie musicale par des artistes demandant le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. Le 14 avril 2015, une transaction globale mettant fin à ces contentieux a été conclue. Cette transaction devrait prochainement être approuvée formellement par le juge.

Dailymotion contre Reti Televisive Italiane (RTI)

Depuis 2012, plusieurs procédures ont été initiées par la société RTI à l'encontre de Dailymotion devant le Tribunal civil de Rome. Cette société réclame, comme elle le fait à l'égard des autres principales plateformes vidéo, des dommages et intérêts pour atteinte à ses droits voisins (production audiovisuelle et droits de diffusion) et concurrence déloyale ainsi que le retrait de la plateforme de Dailymotion des vidéos mises en cause.

Note 17 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre le 30 juin et le 26 août 2015 (date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2015) sont les suivants :

- Le 1^{er} juillet 2015, Groupe Canal+ et ITI Group ont finalisé la cession de leur participation dans TVN (se reporter à la note 2.5).
- Le 16 juillet 2015, Vivendi a réalisé une augmentation de capital de 75 millions d'euros souscrite par les salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe (se reporter à la note 13).
- Le 16 juillet 2015, Groupe Canal+ a acquis la participation de 49 % dans Mediaserv que le Groupe Loret avait conservé après l'opération de rapprochement du 13 février 2014. Mediaserv est donc désormais détenue à 100 % par Groupe Canal+. Sous réserve de l'accord des régions concernées, il en sera de même pour les sociétés La Réunion Numérique, Martinique Numérique et Guyane Numérique, délégataires de service public. Groupe Canal+ entend ainsi disposer de tous les leviers stratégiques pour développer son activité télécom en Outremer, en particulier dans le Très Haut Débit.
- Le 29 juillet 2015, Vivendi a conclu un accord avec Telefonica portant sur l'échange de 3,5 % du capital de Telefonica Brasil contre 0,95 % du capital de Telefonica. La réalisation de cet échange est notamment soumise à l'accord de l'autorité de la concurrence brésilienne (CADE).
- Le 29 juillet 2015, Vivendi a cédé dans le marché 4,0 % du capital de Telefonica Brasil, pour un montant d'environ 877 millions de dollars (soit environ 800 millions d'euros). Cette opération a été réalisée après avoir préalablement converti les actions en *American Depositary Receipts* (ADR).

A l'issue de ces deux opérations, Vivendi sera totalement désengagé de Telefonica Brasil.

- Le 30 juillet 2015, Vivendi a acquis auprès d'Orange 10 % supplémentaires de Dailymotion (se reporter à la note 2.1).
- Le 17 août 2015, Vivendi a annoncé, qu'à l'issue de l'offre publique d'achat annoncée le 12 mai 2015, il détient 93,64 % du capital de la Société d'Édition de Canal Plus (SECP) : se reporter à la section 1.1.4 du rapport financier.
- Le 19 août 2015, Vivendi a reçu un montant de 1 974 millions d'euros représentant la partie payable à terme du prix de vente de sa participation résiduelle de 20 % dans Numericable - SFR (se reporter la note 2.2).

IV- Attestation du responsable du rapport financier semestriel 2015

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes condensés du premier semestre de l'exercice 2015 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en première partie du présent rapport présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées, ainsi que des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le Président du Directoire,

Arnaud de Puyfontaine

V- Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Vivendi S.A., relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Paris-La Défense, le 2 septembre 2015

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Baudouin Griton

Jacques Pierres